



# RAPPORT D'ACTIVITES 2016



## RAPPORT D'ACTIVITES 2016



### ERRATA

#### **Page 79**

- Tableau n° 12 :
  - au lieu de « Kédougou 0 », lire « Kedougou 2 » ;
  - au lieu de « Total 433 », lire « Total 435 »

#### **Page 80**

- 3<sup>ème</sup> paragraphe
  - au lieu de « Il est à noter qu'aucune réclamation en provenance de la région de Kédougou n'a été enregistrée depuis la création de l'OFNAC », lire « Il est à noter que seulement deux (02) réclamations ont été enregistrées en provenance de la région de Kédougou ».



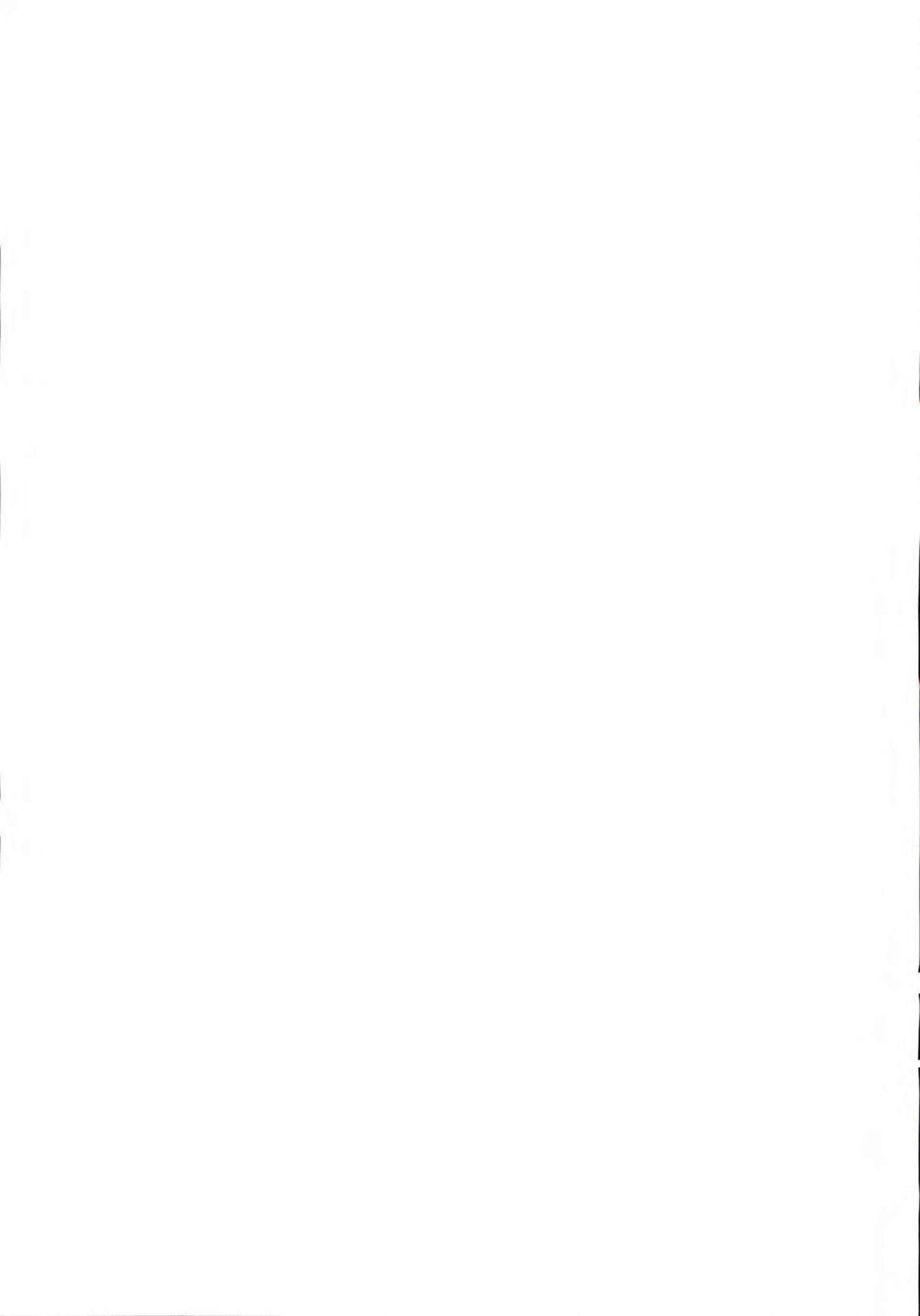


# SOMMAIRE

<b><u>Mot de la présidente</u></b>	7
<b><u>INTRODUCTION</u></b>	9
<b><u>CHAPITRE I : CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION</u></b>	13
I.1. Statut des membres	
I.2. Présentation des structures	
I.3. Missions générales des structures sectorielles	
<b><u>CHAPITRE II : ELABORATION ET ADOPTION DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OFNAC</u></b>	21
II.1. Contexte	
II.2. Structuration du plan stratégique	
<b><u>CHAPITRE III : PREVENTION ET MOBILISATION SOCIALE</u></b>	27
III.1. Consolidation et élargissement de la base de données	
III.2. Développement d'un réseau de relais de communication.	
III.3. Communication et sensibilisation	
III.4. Analyse comparative des missions entre 2015 et 2016	
<b><u>CHAPITRE IV : REDDITION DE COMPTE, ETUDES ET RECHERCHE</u></b>	57
IV.1. Reddition de compte par rapport d'activités	
IV.2. Etudes et Recherche	

# SOMMAIRE

<b><u>CHAPITRE V</u> :</b>	<b>DECLARATION DE PATRIMOINE</b>	61
	V.1. Révision du Guide du Déclarant.	
	V.2. Echange d'expériences entre Institutions de Lutte contre la Corruption.	
	V.3. Constitution de la base de données des assujettis et réception des déclarations de patrimoine	
	V.4. Statistiques sur les déclarations de sortie	
<b><u>CHAPITRE VI</u> :</b>	<b>ENQUETES, INVESTIGATIONS, AUDIT ET VERIFICATION</b>	73
	VI.1. Données générales sur les saisines de 2013 à 2016 (plaintes et dénonciations)	
	VI.2. Présentation des données générales en 2016	
	VI.3. Répartition des saisines	
	VI.4. Dossiers d'enquêtes	
<b><u>CHAPITRE VII</u> :</b>	<b>RENFORCEMENT DE CAPACITES</b>	95
	VII.1. Activités organisées par l'OFNAC	
	VII. 2. Activités organisées par les partenaires	
<b><u>CHAPITRE VIII</u> :</b>	<b>COOPERATION</b>	101
	VIII.1. Coopération dans le cadre du RINLCAO	
	VIII.2. Coopération dans le cadre du FIGE	
	VIII.3. Coopération dans le cadre du système d'évaluation de l'application de la CNUCC	
<b><u>CONCLUSION</u></b>		105
<b><u>RECOMMANDATIONS</u></b>		106
<b><u>ANNEXES</u></b>		108





## Sigles et abréviations

<b>AAACA</b>	Association des Autorités Anti-corruption en Afrique.
<b>APIX</b>	Agence Nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux.
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés publics.
<b>BAD</b>	Bureau d'Assistance aux Déclarants.
<b>BM</b>	Banque mondiale.
<b>BOM</b>	Bureau Organisation et Méthodes.
<b>BPD</b>	Bureau des Plaintes et dénonciations.
<b>BSI</b>	Bureau des Systèmes d'Information.
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.
<b>CNUCC</b>	Convention des Nations Unies contre la Corruption.
<b>DEIAV</b>	Département Enquêtes, Investigations, Audits et Vérifications.
<b>DERREC</b>	Département Etudes, Recherche et Reddition de Compte.
<b>DDP</b>	Département Déclaration de Patrimoine.
<b>DGI</b>	Département Gouvernance Interne.
<b>DP</b>	Déclaration de Patrimoine.
<b>DPM</b>	Département Prévention et Mobilisation Sociale.
<b>DUE</b>	Délégation de l'Union Européenne.
<b>IAAACA</b>	International Association of Anti corruption Authorities.
<b>MEFP</b>	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan.
<b>OFNAC</b>	Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption.
<b>OSIWA</b>	Open Society Initiative in West Africa.
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PSE</b>	Plan Sénégal Emergent.
<b>RINLCAO</b>	Réseau des Institutions de Lutte contre la Corruption en Afrique de l'Ouest.
<b>SIGTAS</b>	Système Intégré de Gestion des taxes de l'Administration du Sénégal.
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.





## MOT DE LA PRESIDENTE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n°2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC). Il passe en revue les activités exécutées au cours de la période de janvier à décembre 2016, dans le cadre des missions de prévention et de lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques assimilées et les infractions connexes. De même, il dresse le bilan des activités de réception, de contrôle et de conservation des déclarations de patrimoine, mises en œuvre en application de la loi n°2014-17 du 2 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine.



Après quatre années d'existence, la définition d'orientations stratégiques innovantes a été nécessaire pour permettre la consolidation des résultats des diverses interventions effectuées par l'OFNAC, mais surtout pour impulser le renforcement du dispositif organisationnel et opérationnel.

C'est dans cette optique que j'ai, deux mois après ma prise de service en août 2016, sollicité le concours du Bureau Organisation et Méthodes pour la mise en place de charpentes structurelles, aptes à servir de cadres de performance dans l'exécution de nos missions.

Un plan stratégique quinquennal 2017-2021 a été finalisé ; il intègre les axes fondamentaux ainsi que les standards internationaux et ce pour une meilleure prévention et une lutte efficace contre la corruption.

Dans le court terme, il s'est agi de procéder de façon progressive à la rationalisation de l'emploi, de la formation et du déploiement des ressources humaines en articulation avec une optimisation accrue des ressources financières mises à disposition.

La méthode et les priorités opérées indiquent de manière claire l'importance de la prévention dans la lutte contre la fraude et la corruption.

La prévention par l'éducation et la formation, par l'information et par la sensibilisation, constitue non seulement un moyen de persuasion et de dissuasion massive mais aussi une stratégie de mobilisation ; par cette approche participative, elle permet d'associer tous les citoyens à la lutte contre la fraude et la corruption.



Sans corrupteurs, il ne saurait en effet y avoir de corrompus ; ces derniers qui en sont souvent les victimes, ne prennent pas toujours conscience de leur propre culpabilité et par conséquent, de la gravité de leurs actes.

Des dysfonctionnements décelés dans certaines administrations publiques ou privées favorisent les pratiques corruptives qui tendent à banaliser le phénomène.

Par conséquent, il s'avère impérieux de mettre l'accent sur la prévention dans ses différentes composantes.

C'est dans cette dynamique que nous avons entrepris une série de visites auprès des chefs religieux musulmans et du clergé pour les informer sur les missions de l'Office et les sensibiliser sur la nécessité d'inviter les fidèles à accompagner l'Etat dans son combat contre la corruption. Ce partenariat stratégique sera suivi d'autres approches en direction des différents leaders d'opinions non encore impliqués dans le processus.

Parallèlement, et dans des délais raisonnables, l'OFNAC s'emploie à traiter les plaintes et dénonciations des citoyens dans le cadre de cette lutte.

Cette démarche a permis une fine analyse des saisines qui ont atteint en 2016, quatre cent trente cinq (435) réclamations.

Leur exploitation a conduit à l'ouverture de dossiers d'enquêtes transmis à l'autorité judiciaire, chaque fois que les faits dénoncés étaient susceptibles de revêtir une qualification pénale entrant dans le champ de compétence de l'OFNAC. Dans le même temps, des recommandations ont été formulées à l'endroit de certaines autorités gouvernementales ou de collectivités territoriales.

Fort des conclusions de l'étude sur la perception et le coût de la corruption, l'OFNAC a conduit des campagnes de sensibilisation dans plusieurs localités de la région de Dakar et à l'intérieur du pays. Les établissements scolaires et universitaires ont été les cibles principales.

Une plus grande attention a été accordée à la promotion des valeurs telles que l'intégrité, la responsabilité, l'exemplarité et la transparence.

S'agissant de la déclaration de patrimoine, plus de 40% des assujettis ont satisfait à l'obligation de déclarer leur situation patrimoniale.

Compte tenu de résultats atteints, et au regard du caractère sensible de notre mission, seul un engagement citoyen fort et une synergie entre les acteurs de la vie politique, économique et sociale pourraient générer un effet de levier dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption en gestation.

**Seynabou Ndiaye Diakhaté**



# Introduction

La lutte contre la corruption est un axe transversal de la stratégie de gouvernance publique. Elle constitue une préoccupation constante des autorités qui ont pris plusieurs initiatives dont la finalité est d'instaurer la transparence dans la gestion des affaires publiques et privées.

La généralisation des initiatives de lutte contre la corruption a été constatée à partir des années 1990. Celles-ci se sont rapidement multipliées en raison de la prise de conscience plus aiguë des effets de ce fléau. Il s'en est suivi un foisonnement d'instruments juridiques relatifs à ce sujet aussi bien au plan continental que mondial.

## **Au niveau continental :**

**En Amérique**, l'Organisation des Etats américains fut la première à adopter, en 1996, une convention relative à la corruption dite Convention interaméricaine contre la corruption.

Par la suite, l'Organisation pour la Coopération et le Développement (OCDE) a adopté, avant la fin de la même année, la Convention sur les transactions commerciales internationales.

**En Europe**, les membres du Conseil de l'Europe ont signé deux conventions sur la corruption, l'une pénale et l'autre civile.

**En Afrique**, la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union africaine, tenue à Maputo le 11 juillet 2003, a adopté la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

Auparavant, au niveau sous régional, les Etats membres de la CEDEAO avaient déjà approuvé à Dakar, le 21 décembre 2001, le Protocole sur la lutte contre la corruption, ratifié par le Sénégal le 29 juin 2016.



Quant à l'**UEMOA**, elle a fixé par la Directive 02/2000/CM/UEMOA du 29 juin 2000, portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques dans l'espace UEMOA, les conditions exigées par l'Union pour l'instauration de la bonne gestion des finances publiques. Le Sénégal a procédé à la transposition de ce texte par la loi 2012-22 du 27 Décembre 2012 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques.

### **Au niveau mondial:**

La communauté internationale a adopté le 09 Décembre 2003 à Merida la Convention des Nations Unies contre la Corruption.


Cet instrument mondial vise trois objectifs majeurs :

- promouvoir et renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la corruption ;
- promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale aux fins de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
- promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics.

Sa justification de base ainsi que sa fonction se fondent sur le constat que les pratiques corruptrices qui se manifestent à travers les Etats pris isolément, ne sont que des épiphénomènes d'une activité de grande envergure, bien planifiée et entretenue par des réseaux de criminalité transnationale. Par conséquent, faute d'impulsion et de cohérence à l'échelle internationale, les interventions initiées au sein des Etats n'auront que peu de chances de succès.

Le Sénégal a adhéré à tous ces instruments juridiques qui font obligation aux Etats parties d'instituer des organes de lutte contre la corruption.

C'est ainsi que l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité la loi 2012-30 du 28 Décembre 2012 portant création de l'Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), en lui assignant deux missions principales ; la prévention et la lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques assimilées et les infractions connexes.



En plus, la loi 2014-17 du 02 Avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine a renforcé les pouvoirs de l'OFNAC en lui donnant compétence de recevoir et de traiter les déclarations de patrimoine des personnes assujetties.

L'aménagement de ce dispositif légal de prévention et de lutte contre la corruption traduit la volonté du Chef de l'Etat de faire de la transparence un des piliers de la bonne gouvernance.

Le plan de rédaction du rapport répond au souci de rendre plus visible, dans chaque chapitre, les activités des différentes structures de l'Office.

Ce rapport est structuré en huit (08) chapitres :

Le premier chapitre traite du cadre de la lutte anticorruption, le deuxième chapitre est consacré au plan stratégique de L'OFNAC, les chapitres 3, 4, 5 et 6 décrivent les activités des différents départements. Le chapitre 7 aborde le renforcement des capacités. Le chapitre 8 rend compte des activités de coopération.

OFNAC

Office National de la Lutte contre la Corruption





# CHAPITRE I

## CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION



**Le présent chapitre traite du statut des membres et des structures de l'OFNAC.**

## **I. 1. STATUT DES MEMBRES**

L'article 4 de la loi portant création de l'OFNAC indique de façon claire les critères de choix des membres en insistant sur l'expérience et les grades requis pour la fonction.

Cet impératif de qualité s'accompagne sur un autre plan, de privilèges, d'obligations et de sujétions.

Nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, les membres de l'OFNAC jouissent d'un certain nombre de garanties.

En effet, ils sont irrévocables pendant la durée de leur mandat et bénéficient de l'immunité pénale dans l'exercice de leur fonction.

Selon les dispositions de l'article 6 de la loi précitée, « il n'est mis fin, avant leur terme, aux fonctions de membre de l'OFNAC qu'en cas de démission, de décès, de faute lourde ou d'empêchement de l'intéressé, dûment constatés par la majorité des membres, sur le rapport du Président ».

Toutefois, un certain nombre d'obligations inhérentes à leur charge pèsent sur eux. Il s'agit notamment de l'obligation de réserve prévue par l'article 10 de la loi précitée.

L'article 11 précise les modalités de fonctionnement de l'assemblée des membres en indiquant la procédure de prise de décisions selon la question à examiner.

Pour l'exécution de ses missions, l'OFNAC peut faire appel à tout sachant susceptible de lui apporter son concours ou requérir les services de l'État.

## **I.2. PRESENTATION DES STRUCTURES**

Pour bien mener sa mission, l'OFNAC a mis en place une organisation interne qui s'articule autour de départements, bureaux, comités et unités autonomes.



Les structures opérationnelles, appelées départements ou bureau (Bureau des plaintes et dénonciations), sont au nombre de six (6) :

- le Département Gouvernance Interne (DGI)
- le Département Prévention et Mobilisation Sociale (DPMS),
- le Département Études, Recherche, Reddition de Compte (DERREC),
- le Département Déclaration de Patrimoine (DDP),
- le Département Enquêtes, Investigations, Audit et Vérification (DEIAV),
- le Bureau des Plaintes, Dénonciations et de l'Administration de la Hotline (BPD).

Dans le cadre de la mise en œuvre de son autonomie financière, un agent comptable est détaché à l'Office et rattaché au service de la Présidente.

Au plan de la réflexion et de la définition des stratégies de travail, des comités ont été créés parmi lesquels on peut citer :

- le Comité de Direction sert de cadre de coordination des activités ; c'est une instance de concertation et de réflexion. Il propose toutes mesures utiles à l'amélioration du management de l'OFNAC ;
- Le Comité de lecture a en charge la correction des documents internes avant leur publication ou partage ;
- le Comité du rapport public a en charge, notamment, la mise en œuvre du processus de confection du rapport public;
- le Comité de Planification et de Reddition des comptes intervient dans la définition des lignes d'actions structurelles de l'Office (Plan stratégique et autres documents d'orientation);
- le Comité de Traitement et d'Analyse des Plaintes et Dénonciations est chargé de l'exploitation des plaintes reçues et de la formulation d'avis ;
- le Comité de suivi de l'Examen de l'Application de la Convention est chargé de préparer les rapports d'évaluation de l'application de Convention des Nations Unies contre la Corruption ;
- le Comité d'Éthique et de Déontologie a pour mission d'œuvrer à l'adoption et au respect d'un code d'éthique et de déontologie devant régir les comportements et attitudes du personnel ;
- le Comité Finance et Budget est chargé de l'examen des questions budgétaires, financières et comptables ;



- le Comité d'organisation est chargé de diligenter toutes les activités relatives à la bonne préparation et à l'organisation correcte des rencontres nationales et internationales de l'OFNAC ;
- le Comité de gestion de la caisse de solidarité a pour objectifs de participer aux frais de restauration et de soutenir les membres de la caisse de solidarité en cas d'événements heureux ou malheureux.
- Le Comité de recrutement donne son avis sur les dossiers de recrutement du personnel qui lui sont soumis ;
- Le Comité de formation et de renforcement des capacités est chargé de donner des avis sur les dossiers d'offre et de demande de formation du personnel.

En plus des comités, des unités autonomes ont été mises en place en vue d'accomplir des tâches techniques bien déterminées :

- unité d'audit interne ;
- unité de contrôle de gestion ;
- unité de coordination des projets ;
- unité de communication.

Ces unités sont rattachées au cabinet de la Présidente de l'Office.

### **I.3. MISSIONS GENERALES DES STRUCTURES SECTORIELLES**

#### **I.3.1. Le Département Gouvernance Interne**

Le Département Gouvernance interne (DGI) occupe une fonction transversale de mise à disposition de supports (matériels, financiers, logistiques et organisationnels) et d'assistance aux structures opérationnelles et de gestion administrative de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption. Sa création résulte de la nécessité de disposer d'un outil de management novateur et multidimensionnel, apte à mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion issues des nouveaux outils de management public et des nouveaux modes de gestion des ressources humaines, matérielles et financières. Ses missions principales s'articulent autour de trois axes :

- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion des ressources matérielles et des équipements ;
- la gestion des ressources financières et la passation des marchés.

### **I.3.2 Le Département Prévention et Mobilisation Sociale**

La création de ce département trouve sa justification dans la loi 2012 – 30 du 28 décembre 2012, qui a mis en exergue les missions de prévention dévolues à l'Office. En effet une place de choix est réservée à la prévention et à la mobilisation sociale, à travers l'information, la sensibilisation, la formation, l'éducation et la communication.

Les actions menées dans ce département doivent conduire, d'une part, au développement d'un sentiment patriotique, et d'autre part, à une volonté réelle de s'approprier la vision et la mission assignées à l'OFNAC.

Une telle entreprise requiert l'engagement participatif de toutes les composantes de la société.

### **I.3.3. Le Département Etudes, Recherche et Reddition de Compte**

L'institutionnalisation de la recherche à travers l'érection d'un département traduit une volonté d'assurer la qualité des interventions des services opérationnels par la maîtrise de tous les facteurs qui entourent celles-ci.

En effet la loi de 2012 portant création de l'OFNAC lui donne compétence de recommander toutes réformes, législative, réglementaire ou administrative, tendant à promouvoir la bonne gouvernance, y compris dans les transactions commerciales internationales. La prise en charge de cette mission d'anticipation et de prospection revient au DERREC.

L'OFNAC assure une mission primordiale en matière de gouvernance à travers la reddition de compte. Par rapport aux recommandations, le rapport annuel publié à cet effet propose des mesures tendant à prévenir les actes de fraude ou de corruption.



### **1.3.4 Le Département Déclaration de Patrimoine**

Les articles 3 et 5 de la loi 2014-17 du 02 Avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine donnent compétence à l'OFNAC de recevoir et de traiter les déclarations de patrimoine des personnes assujetties.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Département Déclaration de Patrimoine a :

- conçu un dispositif de déclaration accessible, garantissant la sécurité et la confidentialité ;
- mis en place un système de contrôle et de suivi efficace desdites déclarations ;
- planifié la mise en place progressive d'un système électronique de déclaration de patrimoine ;
- assuré la conservation sécurisée des documents physiques et électroniques des déclarations de patrimoine.

### **1.3.5 Le Département Enquêtes, Investigations, Audit et Vérification**

Les prérogatives du DEIAV découlent essentiellement des dispositions de l'article 3 de la loi n° 2012-30 qui ouvre à l'OFNAC la possibilité de :

- se saisir, d'office, de tout fait de corruption ou de fraude (article 12) ;
- recevoir les réclamations des personnes physiques ou morales (article 3 et 12) ;
- recueillir tout témoignage, information ou document sans que le secret professionnel ne lui soit opposable (article 3) et de se faire transmettre tout rapport comportant des faits de corruption ou de fraude (article 13) ;
- demander aux banques et établissements financiers des renseignements sans que le secret bancaire ne puisse lui être opposé. (Article 3) ;
- entendre toute personne présumée avoir pris part dans des faits de fraude, de corruption ou d'infractions assimilées (article 3) ;
- proposer à l'autorité compétente d'engager une procédure disciplinaire contre tout fonctionnaire ou agent public coupable de fraude, de corruption ou d'infraction assimilée (article 15) ;

- solliciter le concours de tout sachant dont l'appui est jugé utile (article 3), ainsi que de recourir au concours des services de l'Etat (article 16).

En dehors de cette mission d'investigations, le DEIAV mène des actions d'audit et de vérification.

### **I.3.6 le Bureau des Plaintes et Dénonciations.**

Le Bureau des Plaintes et Dénonciations est chargé de la réception des plaintes et dénonciations.

Au plan opérationnel, le système de réception est rattaché à cinq supports :

- le site web institutionnel ([www.ofnac.sn](http://www.ofnac.sn)) qui comporte un formulaire électronique de dépôt des plaintes et dénonciations ;
- le numéro vert (800 000 900) disponible les jours ouvrables, de 08 h à 17 h ;
- le fax ;
- le courrier physique,
- le courrier électronique.





## CHAPITRE

II

# ELABORATION ET ADOPTION D'UN PLAN STRATEGIQUE DE L'OFNAC



## II.1. Contexte

Le plan stratégique de lutte contre la fraude et la corruption 2017-2021 a été adopté au terme d'un atelier présidé par Mme la Présidente de l'OFNAC, tenu à la Somone les 23 et 24 septembre 2016.

C'est un document qui détermine les objectifs que l'OFNAC s'engage à atteindre au cours des cinq (05) prochaines années. Il donne un contenu précis aux actions de prévention et de lutte à mettre en exécution. Il a été élaboré dans une période où les données contextuelles sont favorables ou défavorables selon qu'on se situe au niveau national ou international.

### II.1.1. Au plan national

- le gouvernement du Sénégal s'est résolument engagé à éradiquer la corruption ;
- des réformes budgétaires et financières importantes sont adoptées par notre pays ;
- le taux de croissance s'est nettement relevé : 6,5% en 2015 après un taux de 4,1% en 2014<sup>1</sup>
- un nouveau modèle de développement, le Plan Sénégal Emergent est mis en œuvre pour constituer jusqu'à l'horizon 2035, le référentiel de la politique économique et sociale du pays. Ce référentiel induit des réformes institutionnelles majeures ; en effet un axe prioritaire de ce plan fixe un impératif de paix et de bonne gouvernance qui prend naturellement en compte la problématique de la corruption.

### II.1.2. Au plan international

Les données et informations recueillies auprès des institutions financières publiques ne permettent pas d'affirmer que les effets de la lutte contre la corruption sont perceptibles. En effet, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale évaluent les sommes détournées au titre de la corruption à plus de 1000 milliards de dollars US par an, soit 5% du PIB mondial.

Selon les publications de Alistair THOMPSON et le rapport de l'ONG ONE, la banque mondiale estime que plus de mille (1000) milliards de dollars<sup>2</sup> de pots-de-vin sont versés chaque année dans les pays développés et les pays en développement.

<sup>1</sup>Source Direction de la prévision et des Etudes Economiques / MEFP

<sup>2</sup>Source [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org)





Dans le même ordre d'analyse, lors de la journée internationale de lutte contre la corruption de 2015, le Président de la Banque africaine de développement (BAD) a déclaré que la corruption coûte aux économies du continent plus de 148 milliards de dollars US par an, soit 25% du PIB africain.

Une lutte hardie contre la corruption, engagée sur une base programmatique et durable, se présente donc comme un impératif social, économique et moral.

Le plan stratégique adopté résulte d'une réflexion partagée avec toutes les parties prenantes ; il permet de tracer les orientations majeures et de fixer les axes stratégiques avec le maximum de réalisme.

Le cadre logique, le plan d'actions ainsi que le budget sont reproduits en annexe au présent rapport.

En ce qui concerne les indicateurs de la gouvernance, dans le classement établi par Transparency International (IPC), notre pays a réalisé un bond qualitatif, passant de la 99ème place en 2009 à la 77ème en 2013. Son score a progressé de 33 à 41 points sur 100. En 2014, le Sénégal a encore amélioré son score de deux points en obtenant 43 points, se classant ainsi 70ème au plan mondial parmi 174 pays et 10ème au plan africain. Enfin, en 2015, le Sénégal a progressé de nouveau de la 70ème place mondiale à la 61ème place, soit un bond de 9 places (Score 44/100)<sup>3</sup>.

Pour 2016, l'IPC a couvert 176 pays répartis sur les 5 continents. Le Sénégal est à la 64ème place au niveau mondial et 7ème au niveau africain avec un score de 45. Au niveau sous régional, le Sénégal occupe la 2ème place dans la CEDEAO, derrière le Cap-Vert sur 15 Pays. Pour l'UEMOA, le Sénégal occupe la 1ère place.

Par ailleurs, notre pays est cité parmi les Etats africains ayant connu une amélioration de leur position dans l'Indice MO Ibrahim de la gouvernance en Afrique (IIAG). De 2013 à 2016, le Sénégal est classé parmi les dix premiers pays Africains en matière de bonne gouvernance avec un classement de 9ème sur 54 pays en 2013, 2014, 2015 et 10ème en 2016<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup>Rapport Transparency mars 2015

<sup>4</sup>MO Ibrahim, rapport annuel 2016 indice Ibrahim la Gouvernance en Afrique



## II.2 Structuration du plan stratégique

Les composantes du plan portent essentiellement sur :

- le cadre de planification ;
- le cadre de mise en œuvre ;
- les facteurs de succès et de limites ;
- Le plan de communication ;
- la stratégie de mobilisation des ressources ;
- le plan de financements.

### II.2.1. Le cadre de planification

Le cadre de planification présente la vision de l'OFNAC, les acteurs de la lutte contre la corruption et le diagnostic stratégique.

La vision consiste à promouvoir l'intégrité et la transparence dans la gestion des affaires publiques et privées par la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption.

Les acteurs avec lesquels l'OFNAC va déployer ses stratégies d'intervention pour remplir les missions qui lui sont confiées sont les groupes cibles (les citoyens, les organismes et acteurs publics, les organismes privés, les médias, la société civile, etc.) et les partenaires.

Le plan stratégique a procédé à un diagnostic externe portant sur l'analyse de l'environnement de l'institution en indiquant les opportunités et les menaces.

Le diagnostic interne a permis de déceler les forces et faiblesses de l'institution pour l'atteinte de ses objectifs et la réalisation de ses ambitions.

En termes d'enjeux et de défis on peut citer entre autres :

#### **Enjeux**

- La pérennisation et le renforcement de l'OFNAC ;
- L'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- La création d'une dynamique de mobilisation sociale pour le rejet de ce phénomène ;
- Le maintien du leadership de l'Office dans le processus de mise en place d'un système national de promotion de l'intégrité.

### **Défis**

- La mobilisation et l'adhésion forte des acteurs non étatiques dans la lutte contre la fraude et la corruption ;
- la création d'une synergie d'action entre les acteurs ;
- l'adaptation permanente face à la complexité et la nature multiforme de la délinquance économique et financière ;
- le défi du financement des activités.

### **II.2.2. Le cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation du plan stratégique**

Le pilotage du Plan stratégique est assuré par l'assemblée des membres et son exécution est assurée par le Président à travers le Comité de Direction. Un responsable du suivi-évaluation assure, la coordination de l'ensemble des activités.

Un comité de suivi coordonné par le responsable du suivi-évaluation a été mis sur pied.

Le cadre de suivi évaluation comprend l'ensemble des outils de suivi-évaluation et permet de communiquer sur les réalisations du plan stratégique.

### **II.2.3. Facteurs de succès**

Trois principaux facteurs clés de succès ont été identifiés: la ferme volonté politique de l'Etat à s'engager dans la lutte contre la fraude et la corruption, l'existence de ressources humaines mobilisées autour des objectifs fixés par l'Institution et enfin la forte adhésion et l'implication des acteurs de la société civile, du secteur privé et des citoyens.

### **II.2.4. Le plan de communication.**

Le plan stratégique sera édité et diffusé auprès de l'ensemble des acteurs de la lutte contre la fraude et la corruption. Des séances de partage et d'échanges seront également organisées, afin de mobiliser toutes les ressources nécessaires à la réussite de son exécution.



## **II.2.5. La stratégie de mobilisation des ressources**

L'OFNAC a adopté, dans la continuité des choix stratégiques opérés, une vision élargie de la mobilisation des ressources axée principalement sur l'adhésion et l'implication de l'ensemble des partenaires dans la lutte contre la fraude et la corruption.

En plus de la dotation allouée par l'Etat du Sénégal, l'OFNAC a pu mobiliser des fonds mis à disposition par la Réunion Générale de Concertation des Partenaires au Développement (RGCPD) ou groupe élargi des PTF ou G 50.

Il a pu bénéficier de financements du PNUD, de l'Union Européenne et d'OSIWA. D'autres partenaires continuent de manifester leur intention de l'accompagner dans la lutte contre la fraude et la corruption.

La stratégie de mobilisation des ressources s'orientera vers une réflexion intense autour de mécanismes de financement innovants.

## **II.2.6. Le plan de financement**

Le budget nécessaire à l'exécution du plan stratégique est préparé par les services de l'OFNAC et prend en compte l'ensemble des orientations stratégiques de l'Office à l'horizon 2021. Il sera élaboré à partir des ressources provenant de l'Etat et des partenaires techniques et financiers.

Ce budget est un élément de cadrage qui sera exploité lors de l'élaboration des budgets annuels, sous le format « Budget Programme » retenu par le Ministère des Finances.



**CHAPITRE** 

**PREVENTION  
ET  
MOBILISATION SOCIALE**

Entre le 12 février et le 13 décembre 2016, vingt-neuf (29) missions de communication et de sensibilisation ont été réalisées. Au cours de ces activités, soixante-deux (62) destinations ont été ciblées et quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt (94 720) personnes rencontrées. Ceci a conduit à la constitution progressive d'une base de données, au développement d'un réseau de relais ainsi qu'à des activités de communication et de sensibilisation.

### **III.1. Consolidation et élargissement de la base de données**

La collecte de données s'est poursuivie auprès de personnes ressources gardiennes de valeurs traditionnelles et / ou porteuses d'une expérience avérée dans le domaine de la lutte et de la prévention de la fraude et de la corruption.

Ce raccourci a permis à l'Office de collecter d'importantes informations qui contribuent à la réduction des risques, à une meilleure priorisation des actions et des cibles et à une bonne planification des missions.

Le choix porté sur les femmes, les jeunes et les enfants procède ainsi de ce travail de terrain. En effet, selon les résultats d'une étude menée par le Forum Civil, Section sénégalaise de Transparency International, intitulée « Jeunesse et Intégrité » en mars 2015, ces derniers constituent des cibles d'une extrême importance en raison de :

#### **Leur vulnérabilité :**

- « sur 700 jeunes interrogés, 40,29% d'entre eux affirment avoir connu une demande de pot de vin » ;
- « 76,29% estiment que la corruption affecte les jeunes » ;
- « 60% avouent avoir peur de s'impliquer et de s'afficher dans la lutte contre la corruption à cause des risques ou d'éventuelles représailles auxquelles ils peuvent être confrontés » ;
- « Près de 68% ignorent totalement les lois et politiques de lutte contre la corruption ».
- dans cette catégorie de moins de 25 ans, une frange estimée à 41,85% est comprise entre 0 et 14 ans.



### **Leur nombre :**

Sous ce rapport, les investigations menées par l'OFNAC font apparaître que :

- les femmes représentent 50,1% de la population globale ;
- plus de 60% de la population est âgée de moins de 25 ans.

A la lumière de ce qui précède, il est apparu opportun de mettre l'accent sur les cibles femme, jeune et enfant en privilégiant l'approche participative, inclusive, la posture d'écoute et d'analyse.

En outre, cette démarche permet aussi à l'Office de disposer d'une bonne situation de référence à partir de laquelle se construit toute une stratégie de sensibilisation.

Cette radioscopie des cibles prioritaires place l'OFNAC au cœur des réalités socioculturelles lui permettant de bâtir une vision claire, une stratégie pertinente, et des opérations de prévention efficaces.

Parallèlement au travail de collecte et d'analyse, l'élargissement et le renforcement du réseau de relais se poursuivent avec le concours de leaders aux profils variés.

### **III.2. Développement d'un réseau de relais de communication.**

Les Chefs religieux, les prêcheurs, les acteurs de la société civile, les artistes, les acteurs culturels jouent un rôle de relais extrêmement important, qui mérite d'être élargi sur toute l'étendue du territoire national. Un fait notable en 2016, c'est la présence massive de femmes leaders et leur engagement aux côtés de l'Office pour la prévention de la fraude et de la corruption au sein des cellules de base que sont les familles et les quartiers, en compagnie de notables et de groupes organisés.

A travers une communication de proximité axée sur la responsabilité individuelle de chaque citoyen, les services sont en train de constituer un réseau de partenaires stratégiques sur la base du volontariat et du bénévolat. Par cette démarche de mise en réseau et de responsabilisation de citoyens volontaires, ils



développent ainsi une approche par les territoires, comme ce fut le cas à Bambey, Saint Louis, Thiès, Dakar, etc. Chacune de ces localités cibles génère ces propres relais.

Cette démarche pédagogique fondée sur le précepte « Prévenir par et pour les territoires » a pour but de cultiver auprès du citoyen « un sentiment d'appartenance » à la mission de prévention, d'amener ce dernier à se l'approprier et par voie de conséquence, à contribuer aux actions en cours.

Déjà en 2015, un réseau de soixante-seize (76) relais de communication provenant de dix (10) secteurs d'activités a été mis à contribution au cours des missions de sensibilisation.

En 2016, ce réseau s'est élargi avec le collectif des femmes leaders de Thiès (186 relais provenant de 21 secteurs d'activités), la communauté éducative et universitaire de Dakar (130), Bambey (1383) et St-Louis (39), les guides religieux (24), les autorités administratives (05), les organisations de la société civile (04).

De plus, les acteurs de la communication (14), du sport (03) et de la culture (03) ont manifesté leur engagement de coopération.

En effet, le recours à des relais ayant déjà un statut de leader issus de plusieurs secteurs d'activités (29) et d'origines géographiques différentes (09) procède de la volonté de l'Office de s'inscrire dans une démarche participative et inclusive. Pour les besoins des activités de sensibilisation, ils facilitent l'accès au plus grand nombre par l'effet de démultiplication et de simultanéité. Et leur mise en réseau permet d'élargir le champ des interventions.

### **III.3. Communication et sensibilisation**

#### **III.3.1 Activités organisées par l'OFNAC.**

Dans le but de toucher le plus grand nombre, les structures d'intervention continuent d'organiser leurs propres activités auprès des populations de manière générale et en particulier, auprès des couches sensibles comme les enfants et les femmes.



### III.3.1.1 Prévention en milieu scolaire et en milieu universitaire

Tout en poursuivant le travail de sensibilisation avec les écoles de Dakar et de sa banlieue, l'OFNAC a décentralisé les activités de prévention à l'intérieur du pays, avec une implication accrue des chefs d'établissements et des enseignants au cours des leçons communément appelées « leçons de vie ». Ce sursaut citoyen dans le secteur de l'éducation a permis, un large traitement de la problématique de la tricherie à l'école, de la fraude et de la corruption dans la vie de tous les jours.

La conjugaison synergique de toutes les parties prenantes et les prestations théâtrales de haute facture destinées aux enfants-cibles, ont beaucoup amélioré les performances de l'Office dans le domaine de la prévention. Avec le slogan "sensibiliser dans la bonne humeur" en bandoulière, l'Office a délivré son message dans une approche ludique.

Ainsi, le nombre de jeunes et d'enfants sensibilisés à ce jour est estimé à soixante six mille soixante-deux (66 062) répartis ainsi qu'il suit :

- sept mille trois cent cinquante-cinq (7 355) à Dakar et sa banlieue ;
- cinquante-huit mille sept cent sept (58 707) à l'intérieur du Sénégal ;

En définitive, l'activité de sensibilisation a touché deux cent vingt-huit (228) établissements scolaires, treize (13) structures professionnelles et universitaires et plus de mille trois cent quatre (1304) classes.

Si pour la période 2014-2015 soixante-sept mille deux cent soixante-dix-sept (67 277) personnes ont été touchées sur l'ensemble des missions confondues, en 2016, quatre-vingt-dix mille six cent soixante-quinze (90675) acteurs ont été mobilisés; ce qui traduit d'un gain réel dans l'efficacité et l'optimisation des actions de prévention.

## Tableau récapitulatif des données statistiques des activités de sensibilisation en milieu scolaire

**(Tableau N° 1)**

Campagne de prévention en milieu scolaire	ELEMENTAIRE					MOYEN - SECONDAIRE					
	Nbre de communes	Nbre d'établissements	Nbre de classes	Nbre de filles	Nbre de garçons	Nbre de communes	Nbre d'établissements	Nbre de classes	Nbre de filles	Nbre de garçons	
	15	167	978	23 030	21241	16	28	326	9491	8271	
<b>Total communes</b>	31						SOIT				
<b>Total établissements</b>	195										
<b>Total classes</b>	1 304										

A la question de savoir ce que signifie une leçon de vie, l'inspecteur de l'éducation et de la formation (IEF) du département de Bambey a donné la réponse suivante « la leçon de vie porte sur un thème d'actualité tiré du vécu quotidien et faisant l'objet des préoccupations des populations. Elle se déroule dans une approche dynamique, participative et vivante permettant à chacun de s'exprimer librement sur le sujet pour trouver une solution au problème posé. Les participants à ce type de leçon contribuent à la recherche et à la découverte des solutions adéquates, et s'approprient ainsi les mécanismes de mise en œuvre (application des solutions) et de suivi-évaluation.

C'est une affaire de **TOUT LE MONDE ET DE CHACUN, par TOUT LE MONDE ET CHACUN**. Cette approche pédagogique est une branche des méthodes actives d'éducation et de formation. Elle est classée parmi les innovations pédagogiques recommandées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Approche par les Compétences, avec le nouveau Curriculum de l'Education de Base ».





### **Le Groupe scolaire Serigne Saliou Mbacké de Thiaroye Azur une des étapes de la mission de prévention**

Après la mobilisation des élèves de Dakar et de sa banlieue, lors de la célébration de la journée internationale de lutte contre la corruption du 09 décembre 2015, le modèle a été reconduit l'année suivante à Saint Louis pour répondre aux objectifs de décentralisation des activités de prévention de l'Office.

A Bambey, où la catégorie « élèves » était la cible principale, quatre mille soixante-sept (4067) personnes (élèves, enseignants, etc.) ont pris part à la journée de mobilisation malgré la situation de grève scolaire.

Au-delà de la procession et des slogans affichés sur les pancartes, des déclarations ont été remises aux autorités administratives.

**DECLARATION**  
du mercredi 27 avril 2016  
du Collectif des élèves du Département de Bambey

À  
l'attention de Monsieur le Gouverneur de la Région  
de Diourbel

Nous, Collectif des élèves du Département de Bambey, nous engageons résolument aux côtés de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), pour lutter contre la fraude et la corruption sous toutes leurs formes et partout où besoin est.

Fait à Bambey, le 27 avril 2016

Le Collectif des élèves du Département de Bambey



### III.3.1.2 Sensibilisation auprès des organisations de femmes

En plus des raisons évoquées plus haut pour justifier le choix de la femme comme relais, d'autres paramètres pourraient aussi être pris en compte:

- la responsabilité familiale et sociétale de celle-ci ;
- son lien naturel à l'enfant et
- le « projet » que ce dernier représente pour la famille et la vie d'une nation.

Ainsi, comme suite au focus mis sur les enfants, la jonction avec la femme relève d'un besoin de cohérence et de construction d'une base de travail durable.

Plusieurs rencontres sur « le rôle de la femme dans la prévention de la fraude et de la corruption » se tiennent de façon graduelle dans le but de les sensibiliser sur leur responsabilité face à ces fléaux.

Cinq (05) niveaux d'intervention sont prévus dont quatre (04) sont déjà en chantier.

Le niveau « création et animation de cellules d'intégrité et d'exemplarité » reste encore dans sa phase de conception.



### **Niveau I:**

**Activité:** organiser une séance d'écoute et de prise de notes entre les femmes leaders et les représentants de l'OFNAC sur l'institution et ses missions, sur la signification des mots « GER » (corruption) et « WURUC » (fraude), sur leur contenu réel et sur les méfaits de la fraude et de la corruption.

Résultat de l'activité: les différentes perceptions que les femmes leaders ont sur l'OFNAC et ses missions, sur la signification des mots GER (corruption) et WURUC (fraude), sur leur contenu réel, et sur les méfaits de la fraude et de la corruption sont identifiées et notées.

### **Niveau II :**

**Activité:** organiser une séance de reformulation, de mise à niveau et d'harmonisation des « différentes perceptions recueillies » sur l'OFNAC et ses missions, sur la signification des mots GER (corruption) et WURUC (fraude), sur leur contenu réel, et sur les méfaits de la fraude et de la corruption ; lors de la séance d'écoute entre les femmes leaders et les représentants de l'OFNAC

Résultat de l'activité: au sortir de la séance de reformulation, de mise à niveau et d'harmonisation, les femmes leaders ont une meilleure compréhension de l'OFNAC et de ses missions, de la signification des mots GER (corruption) et WURUC (fraude), de leur contenu réel, et des méfaits de la fraude et de la corruption ;

### **Niveau III :**

**Activité:** organiser une séance de partage sur « le rôle de la femme dans la prévention de la fraude et de la corruption » ;

Résultat de l'activité: au terme de la séance de partage, les femmes leaders ont une meilleure compréhension de leur rôle dans la prévention de la fraude et de la corruption.

A ce stade, cent quatre-vingt-six (186) femmes leaders, se sont engagées à nos côtés pour accomplir volontairement le travail de sensibilisation de proximité qui est attendu d'elles à la fin du processus.



**NB :** Pour rappel, d'autres niveaux suivront pour déboucher sur la création de Cellules d'Intégrité et d'Exemplarité, organes de relais chargés de la prévention de proximité dans les établissements scolaires et dans les quartiers.

**Niveau IV:**

**Activités :**

- Organisation de focus groupes sur les axes les plus représentatifs, indiqués par les femmes leaders ;
- Elaboration de contenus et de stratégies de prévention en fonction des axes des territoires ;
- Mise en place d'organes territoriaux (Cellules d'Intégrité et d'Exemplarité par exemple) ;

**Niveau V:**

**Activités :**

- Animation des Cellules d'Intégrité et d'Exemplarité ;
- Suivi / évaluation/ remédiation.

Journée de mobilisation des femmes contre la fraude et la corruption à Thiès  
Un nombre important de jeunes s'est mobilisé lors de la journée avec le soutien des autorités administratives et locales.



Remise de la déclaration des femmes leaders à Monsieur le Gouverneur de la Région de Thiès en présence de Mme Aminata SAKHO, Directeur de Cabinet / OFNAC et de membres du Conseil Régional de Développement (CRD), Avril 2016





L'équipe de l'OFNAC et Monsieur le Gouverneur de la Région de Thiès

### **III.3.2 Activités menées dans le cadre de l'agenda socio-culturel et économique du Sénégal**

Indépendamment des activités planifiées par l'OFNAC, l'agenda socioculturel et économique a aussi servi de cadre pour faire de la prévention.

#### **III.3.2.1 Activités de sensibilisation auprès des autorités religieuses**

Les autorités religieuses étant d'importants acteurs de régulation sociale, des visites de courtoisie ont été effectuées auprès de certaines familles religieuses. C'est ainsi qu'une délégation conduite par la Présidente s'est rendue à Touba, à Tivaouane, à Médina Baye, à Léona Niassène, auprès de la Famille omarienne, de la Communauté Layène et du Clergé.

En outre, les événements et offices à caractère religieux étant de grands moments de mobilisation pour les fidèles, l'OFNAC les met à profit pour :

- dérouler des campagnes de plaidoyer contre ces fléaux ;
- sensibiliser les autorités religieuses sur ces missions en vue de faciliter le changement de comportement des citoyens
- solliciter l'appui des imams pour une déclaration solennelle invitant les disciples à toujours faire preuve d'intégrité et d'exemplarité et à prononcer des sermons sur la question ;
- procéder à une large distribution de supports de communication par exemple à l'occasion de la Kermesse de l'Eglise Saint Paul de Dakar, sur une durée de deux (02) jours, trois mille deux cent soixante-dix (3 270) visiteurs se sont effectivement présentés au stand de l'Office et ont également reçu un ticket portant mention du numéro vert (800 000 900).





L'OFNAC à la 32ème édition de la kermesse de l'Eglise Saint Paul de Dakar  
Du 04 au 05 juin 2016



Kermesse de l'Eglise Saint Paul de Dakar : jeux de questions/réponses  
avec les enfants





**Une délégation de l'OFNAC  
chez la famille omarienne de Daka**



### III.3.2.2 Sensibilisation à la 25<sup>ème</sup> Foire Internationale de Dakar (FIDAK)

La 25<sup>ème</sup> édition de la Foire Internationale de Dakar (FIDAK 2016), tenue du 24 novembre au 09 décembre 2016, a été une grande occasion pour une sensibilisation de proximité auprès d'un public venu de tous les horizons.



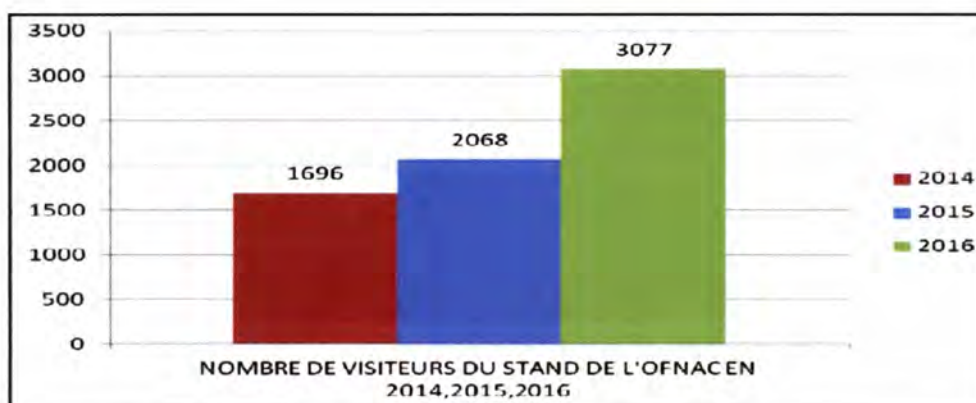
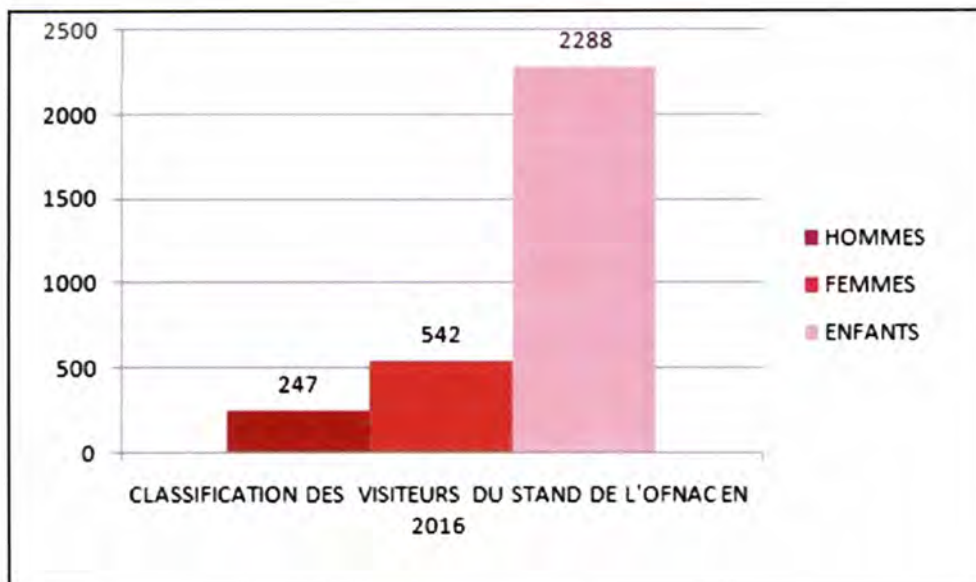
Visite du stand de l'Office par de jeunes écoliers

**Tableau N°2**

**Statistiques des visites du stand OFNAC lors de la FIDAK 2016**

Visiteurs rencontrés en 16 jours	3 077
<b>Visiteurs par sexe</b>	
Visiteurs hommes	247
Visiteurs femmes	542
Visiteurs enfants	2 288
Moyenne de visites par jour	192
<b>Statistiques de communication</b>	
Tickets portant mention du numéro vert mis à disposition	4 000
Supports de communication personnalisés	1 475
<b>Statistiques de sensibilisation</b>	
Structures professionnelles	16
Etablissements scolaires	33
Instituts de formation	12





Au regard du diagramme, le constat est qu'entre 2014 et 2016, les performances se sont améliorées du fait d'un « branding » de plus en plus attractif et d'une communication visuelle beaucoup plus centrée sur les enfants.

### III.3.3 Sensibilisation lors de la journée internationale de lutte contre la corruption

La journée internationale de lutte contre la corruption du 09 décembre 2016 a connu une forte mobilisation de femmes, de jeunes et d'enfants à Dakar et à Saint-Louis.

A l'Ecole Supérieure Polytechnique de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, plus de cinq cents (500) personnes ont célébré la journée au cours d'une table ronde.

A la Place du Souvenir Africain, plus de cinq cents (500) personnes composées de femmes, de jeunes et d'enfants ont participé à une procession, une table ronde et une exposition sur le thème de la corruption.

A Saint-Louis, mille cinq cents (1500) élèves provenant de vingt-cinq (25) établissements scolaires ont pris part à la cérémonie.





Forum à l'Ecole Supérieure Polytechnique de Dakar



Forum à l'Ecole Supérieure Polytechnique de Dakar





Remise de la déclaration d'engagement des femmes à  
M. le Gouverneur de la Région de Dakar



Procession des élèves à Saint-Louis





Remise de la déclaration d'engagement des élèves de la région de Saint-Louis  
M. Amadou NIANG, Membre de l'OFNAC en blanc.

- Sensibilisation dans le cadre de « Vacances et Valeurs » (VAVA)

Les activités de vacances étant des moments de grande mobilisation de la jeunesse dans toute sa diversité, l'office saisit ces occasions pour communiquer avec elle à travers plusieurs canaux.

Le choix de collaboration avec le Groupe Mourchid Communication est dicté par l'objet de l'évènement entièrement axé sur les valeurs comme l'indique le concept « Vacances et Valeurs » (VAVA).

De ce partenariat, l'office a eu droit , après trois (03) séances aux offres ci-après :

- citation comme partenaire sur la bande annonce de l'évènement ;
- spot avant et après diffusion des compétitions à la télévision ;
- diffusion d'un publi-reportage d'une durée de 05 mn sur les programmes de prévention et de sensibilisation ;
- jeu de questions –réponses sur les missions de l'Office ;
- « co-branding » de la salle (banderoles et kakemonos de l'office).



Cette forme de combinaison entre la méthode du constat direct et celle du relais par la télévision Mourchid a permis de conjuguer « masse » et « proximité » et de sensibiliser davantage de cibles.

Du point de vue des relevés statistiques, en trois séances, l'Office a eu l'opportunité de rencontrer - in-situ - plus de quatorze mille six cent soixante-dix-sept (14 677) jeunes et de mettre à disposition mille six cent vingt-huit (1628) supports de communication.



VAVA : Remise du trophée à l'équipe vainqueur  
par Mme SANE et Mme DIENG, Agents préventionnistes à l'OFNAC

Malgré les difficultés à quantifier l'audience réelle lors des diffusions et rediffusions des compétitions à la télévision, le gain en visibilité est non négligeable du fait de la démultiplication en flots et auprès du plus grand nombre, des messages sur l'Office, la fraude et la corruption.

La mission de prévention de la fraude et de la corruption est une entreprise importante du fait de l'ignorance insoupçonnée des populations en général sur les faits avérés de corruption et leurs conséquences réelles. D'où l'impérieuse nécessité de consacrer plusieurs missions et de les multiplier pour :

- attirer l'attention des cibles sur la question ;
- susciter leur intérêt ;
- impulser en elles le désir de s'approprier la question ;
- passer à l'action en changeant de comportement et en faisant changer les comportements ;
- se constituer volontairement en remparts à long terme.



**Tableau N°3**  
**TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS**

N°	Période	Mission	Destination	Objet	Résultats
01	février- mai  2016	Participation de l'OFNAC au Magal de Porokhane	Porokhane	<b>Représentation</b> <b>Sensibilisation</b>	08 leaders religieux rencontrés pour une sensibilisation de proximité ;  Appui de l'OFNAC :  41 880 bouteilles d'eau personnalisées
		Participation de l'OFNAC au récital de Coran de Serigne Tafsir Abdourahmane GAYE à Thiès	Thiès		
		Participation de l'OFNAC au Magal de Mbacke Kadior	Mbacké Kadior		
		Participation de l'OFNAC au Gamou de Médina Gounass	Médina Gounass		
		Participation de l'OFNAC au Magal de Kazou Rajab	Touba		
		Participation de l'OFNAC à la au 136 <sup>ème</sup> Appel des Layènes	Dakar		
		Participation au Pèlerinage marial	Popenguine		
		Participation de l'OFNAC au Gamou de Serigne Idrissa GAYE à Thiès	Thiès		

N°	Période	Mission	Destination	Objet	Résultats
02	mars	Préparation de la journée de mobilisation des femmes leaders de Thiès contre la fraude et la corruption	Thiès	Préparation de la journée de mobilisation des femmes leaders de Thiès contre la fraude et la corruption	393 femmes leaders rencontrées pour une sensibilisation de proximité ;  Appui de l'OFNAC : 1710 supports de communication;
03	Mars	Tournée de sensibilisation en milieu scolaire (21 établissements)	<p>Ecole Privée EL Hadj Amadou NIANE (Diack Sao 2, km 16 Route de Rufisque)</p> <p>La Destinée Enfantine (Diamagueune Sicap Mbao)</p> <p>Groupe scolaire David DIOP Mendes (Sicap Mbao)</p> <p>Cours Privés le Révélateur (Thiaroye Azur)</p> <p>Ecole Alioune GAYE (Diamagueune)</p> <p>CEM Diacksao (Diamagueune)</p> <p>Patronage Soopi Jiko (Diamagueune)</p> <p>Groupe scolaire Tété DIEDHIOU (Thiaroye Aïnou Mahdi)</p> <p>Groupe scolaire Serigne Saliou MBACKE (Thiaroye Gare)</p>	Sensibilisation dans la banlieue de Dakar sur le projet de création de Cellules d'Intégrité et d'Exemplarité	<p>21 directeurs d'écoles de Dakar et de sa banlieue rencontrés pour une sensibilisation de proximité ;</p> <p>Les thèmes de la tricherie, de la fraude et de la corruption pris en compte dans les « leçons de vie » pour 09 établissements scolaires, 107 Classes et 4 795 élèves ;</p>



N°	Période	Mission	Destination	Objet	Résultats
03	mars		Ecole Massaer DIAGNE (Thiaroye)		
			Daara Nouroul Insan (Thiaroye)		
			Ecole EL Hadji Ibrahima SARR (Thiaroye)		
			La Grande Royale (Pikine Guinaw Rail)		
			Ecole privée Mamadou NDIONE (Route de Boune)		
			CEM les Martyrs de Thiaroye (école ayant participé sur initiative propre)		
			Groupe Scolaire Abdoul Aziz Sy Dabakh (Golf Nord Hamo Tefess Guédiawaye)		
			Ecole Jamra (SICAP Bourguiba)		
			Groupe scolaire Madiba		
			Ecole de la Grande Mosquée de Dakar		
			CEM Blaise DIAGNE		
			Franco Arabe Daroul Hadis		

N°	Période	Mission	Destination	Objet	Résultats
04	mars	Rencontre préparatoire de la journée de mobilisation avec le Comité local d'organisation	Bambey	Préparation de la journée de mobilisation des élèves contre la fraude et la corruption	<p>Rencontre avec le Comité local d'organisation</p> <p>1 080 supports de communication remis ;</p>
05	avril	Journée de mobilisation des femmes leaders de Thiès contre la fraude et la corruption	Thiès	Mobilisation des femmes leaders de Thiès contre la fraude et la corruption	<p>Une déclaration d'engagement des femmes leaders auprès de l'OFNAC remise à M. le Gouverneur</p> <p>8 000 supports de communication remis ;</p>
06	avril	Journée de mobilisation avec le Collectif des élèves de Bambey contre la fraude et la corruption	Bambey	Mobilisation des élèves de Bambey contre la fraude et la corruption	<p>4 067 élèves mobilisés,</p> <p>4 210 supports de communication remis,</p> <p>Une déclaration d'engagement remise à Mr le Gouverneur de Diourbel</p> <p>La tricherie, et la fraude prises en compte dans les « leçons de vie »</p>



N°	Période	Mission	Destination	Objet	Résultats
07		Rencontre préparatoire de la journée de mobilisation des élèves et de la fédération des randonneurs de St-Louis contre la fraude et la corruption	St-Louis	Préparation de la journée de mobilisation des élèves contre la fraude et la corruption	14 représentants du comité local d'organisation rencontrés pour une sensibilisation sur la journée de mobilisation des élèves à St Louis ;  Appui de l'OFNAC :  1 221 supports de communication
08	mai	Participation de l'OFNAC au Festival du Rail (FESTRAIL)	Thiès	Représentation	Appui de l'OFNAC : 850 supports de communication
09	mai	Participation de l'OFNAC à la Prière de la Communauté Musulmane du quartier 10 <sup>ème</sup> de Thiès	Thiès	Représentation Sensibilisation	01 leader religieux rencontré pour une sensibilisation de proximité  Appui de l'OFNAC : 650 bouteilles d'eau personnalisées ;
10	mai	Participation de l'OFNAC à la cérémonie de remise des prix au CEM Blaise DIAGNE	Dakar	Représentation Sensibilisation	Appui de l'OFNAC : 1 365 supports de communication

N°	Période	Mission	Destination	Objet	Résultats
11	mai	Participation de l'OFNAC à la cérémonie de remise des prix du Groupe scolaire Tété DIEDHIOU	Dakar	Représentation	Appui de l'OFNAC : 705 supports de communication ;
12	juin	Participation de l'OFNAC à la 32 <sup>ème</sup> édition de la kermesse de l'Eglise Saint Paul de Dakar	Dakar	Sensibilisation	3 270 visiteurs reçus au stand de l'OFNAC ; Appui de l'OFNAC : 2 850 supports de communication ;
13	Septembre	Atelier sur « le rôle de la femme dans la prévention de la fraude et de la corruption »	Thiès	Séance d'écoute, de partage et d'harmonisation des concepts de fraude et de corruption	186 personnes mobilisées autour du thème ; Appui de l'OFNAC : 896 supports de communication ;
14	septembre - octobre	Participation de l'OFNAC à l'émission télévisée Vacances et Valeurs (VAVA) du Groupe Mourchid Communication	18 septembre Stadium Marius NDIAYE 25 septembre Guédiawaye 1 <sup>er</sup> octobre 2016 Marius NDIAYE	Sensibilisation	14 677 personnes sensibilisées ; Appui de l'OFNAC : 1 628 supports de communication ;



N°	Période	Mission	Destination	Objet	Résultats
15	novembre - décembre	célébration du Gamou 2016 avec 05 missions et 15 destinations	Dakar Thiénaba, Ndiassane Kaolack Tivaouane Mbacké Cayor	Représentation Sensibilisation	15 guides religieux rencontrés pour une sensibilisation de proximité ;  Appui de l'OFNAC : 6960 bouteilles d'eau personnalisées ;
16	Novembre - Décembre	Participation de l'OFNAC à la FIDAK 2016	Foire Internationale de Dakar	Sensibilisation	3 077 personnes rencontrées,  Appui de l'OFNAC : 1 475 supports de communication ; 4 000 tickets portant mention du numéro vert remis
17	Décembre	Célébration de la Journée Internationale de lutte contre la corruption à Dakar	Ecole Supérieure Polytechnique de Dakar Place du Souvenir Africain	Sensibilisation	1 482 personnes sensibilisées,  Appui de l'OFNAC : 2 353 supports de communication ;

N°	Période	Mission	Destination	Objet	Résultats
		Célébration de la Journée Internationale de lutte contre la corruption à St-Louis	St-Louis		1500 élèves provenant de 25 établissements scolaires, élémentaires, collèges et lycées ont été sensibilisés ;  2 465 supports de communication ;
TOTAL		29 missions effectuées	62 destinations cibles		Appui de l'OFNAC :  80 298 supports de communication  94 720 personnes sensibilisées

### III.4 Analyse comparative des missions entre 2015 et 2016

#### III.4 MISSIONS 2015

**Tableau N°4**

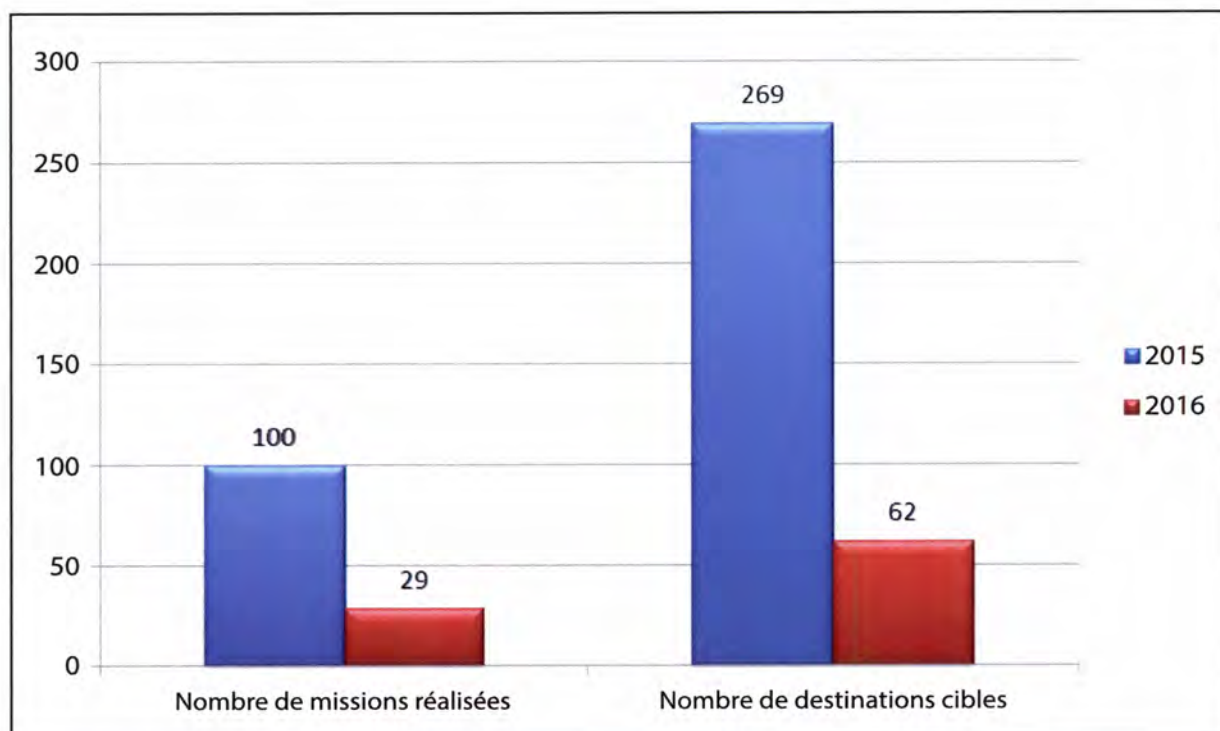
Période	Nombre de missions réalisées	Nombre de destinations cibles	Nombre de supports de communication mis à disposition	Nombre de visiteurs reçus et de personnes cibles rencontrées
<b>Du 20 / 10 / 2014  au 18 / 12 / 2015</b>	<b>100</b>	<b>269</b>	<b>27 852</b>	<b>67 277</b>



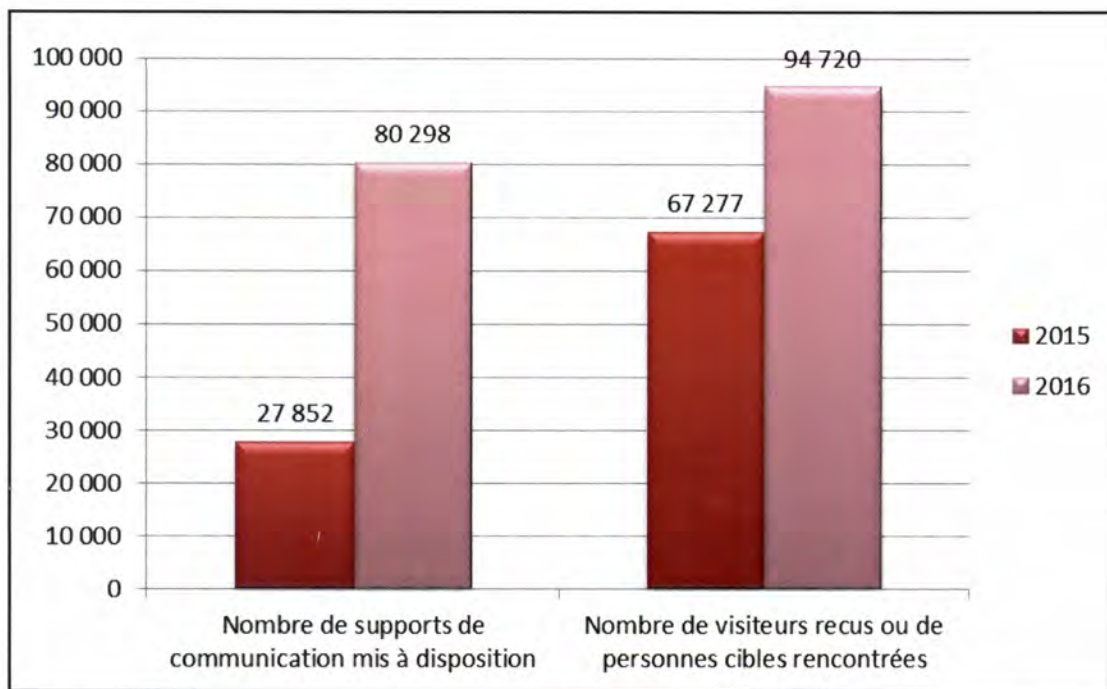
### III.4.2 MISSIONS 2016

**Tableau N°5**

Période	Nombre de missions réalisées	Nombre de destinations cibles	Nombre de supports de communication mis à disposition	Nombre de visiteurs reçus et de personnes cibles rencontrées
Du 12 /02 / 2016  au 13 /12 / 2016	<b>29</b>	<b>62</b>	<b>80 298</b>	<b>94 720</b>



100 missions et 269 destinations en 2015 contre 29 missions et 62 destinations en 2016



27 852 supports de communication mis à disposition et 67 277 personnes rencontrées en 2015 contre 80 298 supports de communication mis à disposition et 94 720 personnes rencontrées en 2016

Les raisons qui justifient le fait qu'il y ait plus de performances en moins de temps en 2016 (11 mois) comparativement à 2015 (14 mois) sont :

- La stratégie adoptée autour des objectifs de mobilisation contre la fraude et la corruption :
  - identification dans le plan de travail annuel des localités à visiter ;
  - identification de points focaux ayant une posture de leaders capables de mobiliser les populations de leurs localités respectives ;
  - adoption d'une technique de mise en réseau progressive des points focaux et de leurs localités respectives au fur et à mesure que se déroulent les journées de mobilisation ;
  - approche participative et inclusive par l'écoute et la reformulation ;
- L'entrée dans les établissements scolaires par les « leçons de vie » ;
- Le renforcement de l'effectif du Département Prévention et Mobilisation sociale en 2016 ; ce qui a permis un déploiement des équipes en simultané dans différentes localités ;
- L'utilisation de tickets portant la mention du numéro vert (800 000 900) en 2016.



# CHAPITRE IV

## REDDITION DE COMPTE, ETUDES ET RECHERCHE

## IV.1. Reddition de compte par rapport d'activités

La reddition de compte est un indicateur de bonne gouvernance pris en charge par la loi 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'OFNAC. En effet, aux termes de l'article 17 de la loi de 2012, « l'OFNAC établit chaque année un rapport d'activités qui comporte notamment les propositions de mesures tendant à prévenir les actes de fraude ou de corruption. Ce rapport est remis au Président de la République. Il est rendu public par tous moyens appropriés ». C'est en vue de mettre en œuvre cette disposition que l'OFNAC s'attelle à l'élaboration de ce document.

Entre autres objectifs, la formalité de présentation officielle permet de donner au citoyen la possibilité d'avoir une vue d'ensemble des résultats obtenus par l'institution.

## IV.2 Etudes et Recherche

Dans cette rubrique, l'activité phare a été, pour l'année 2016, la réalisation de l'étude sur « la perception et le coût de la corruption » par le cabinet Synchronix.

L'appui des partenaires techniques et financiers a été déterminant pour la réalisation de ce travail, qui a comblé un grand vide en termes de disponibilité d'informations et de possibilité d'élaborer des stratégies dans le domaine de la corruption.

En effet, la perception de la problématique de la corruption au Sénégal n'est pas abondamment documentée. Les études existantes revêtent un caractère sectoriel (perception de la corruption dans le secteur de la santé, des mines, de l'éducation, de l'enseignement supérieur etc.)

Concernant la détermination du coût de la corruption, la même difficulté est notée. En effet, il est rare de voir une étude sur le coût de la corruption. Dans de nombreuses études antérieures, au plan international notamment, les chercheurs se sont contentés d'exposer les faits (études de cas) et de faire des estimations en fonction des données en leur possession.



Les objectifs spécifiques recherchés à travers cette étude sur « la perception et le coût de la Corruption », portent sur :

- l'identification des couches de la population les plus exposées comme acteurs ou victimes de la corruption ;
- l'identification des causes, des manifestations et des différents types de corruption dans le pays ;
- la perception de la corruption par le secteur privé (les entreprises), le secteur public (les fonctionnaires), les ménages, les autorités religieuses et coutumières, les jeunes, ainsi que les organisations de la société civile et les femmes ;
- l'évaluation du coût estimatif de la corruption par secteur ou population cible et du coût global au niveau national.

L'atelier de lancement de l'étude sur « la perception et le coût de la corruption au Sénégal » s'est tenu le 28 Avril 2016 au King Fahd hôtel à Dakar. Il était présidé par le Premier Ministre.

Un comité scientifique de suivi a été mis en place, composé des parties prenantes que sont l'Etat, le secteur privé, la société civile, le parlement, les partenaires au développement, les syndicats.

Le comité a assuré les tâches ci-dessous :

- le contrôle qualitatif du travail confié au cabinet d'étude ; la tâche du comité scientifique étant ici de veiller à la conformité entre les données collectées et les conclusions ;
- la relecture critique intégrale des propositions de conclusions ;
- la sélection des activités à forte valeur ajoutée en lien avec les priorités nationales de lutte contre la corruption ;
- la mise en exergue des enjeux, des orientations stratégiques et des bonnes pratiques recensés par le cabinet.

Le partage et la mise à niveau sur les résultats seront organisés par l'OFNAC suivant des modalités qui seront arrêtées en accord avec l'ensemble des partenaires impliqués.

Il convient de rappeler que l'objectif final visé est de parvenir à l'élaboration d'une stratégie globale d'intervention à partir des résultats de l'étude.

En perspective, des études et recherches adaptées aux besoins de l'OFNAC seront privilégiées pour les années à venir.





**CHAPITRE**

**V**

**DECLARATION  
DE  
PATRIMOINE**

Après l'adoption et la mise en application d'un cadre légal et réglementaire sur la déclaration de patrimoine, il convient d'évoquer les acquis et les contraintes enregistrés, lesquels ont entraîné les actions suivantes :

- les modifications apportées au guide du déclarant notamment ;
- les propositions de changement du système sénégalais de déclaration de patrimoine suggérées à la suite d'une mission au Rwanda ;
- l'évolution (qualitative et quantitative) des dossiers reçus des assujettis.

### **V.1 Révision du Guide du Déclarant**

Le Guide du déclarant retrace le processus de déclaration et met en lumière les critères d'assujettissement. Malgré le caractère assez exhaustif des rubriques que comporte ce document, le constat a été fait qu'après deux (2) années de mise en œuvre d'une première version, certains questionnements reviennent toujours de la part des déclarants. C'est pourquoi, l'OFNAC a jugé nécessaire de mettre à jour le Guide en apportant des informations sur les fondements juridiques et justificatifs de l'obligation de déclaration de patrimoine d'une part, et en explicitant le contenu des critères d'assujettissement, d'autre part.

### **V.2 Echange d'expériences entre Institutions de Lutte contre la Corruption**

Dans le cadre du renforcement du système de déclaration de patrimoine, l'OFNAC a jugé nécessaire d'initier une démarche de benchmarking auprès d'institutions sœurs ayant capitalisé une expérience avérée en la matière.

Dans cette optique, sur invitation du Chef de l'OMBUDSMAN du Rwanda, une mission composée de trois agents du Département Déclaration de Patrimoine (DDP), s'est rendue à Kigali, du 21 au 26 Mai 2016, pour s'inspirer de l'expérience de cette institution.



Les objectifs spécifiques de cette mission étaient de :

- s'informer sur le cadre juridique, institutionnel et organisationnel de la déclaration de patrimoine ;
- partager les bonnes pratiques de l'Ombudsman, y compris l'expérience technique, les innovations et les enjeux de la déclaration de patrimoine ;
- prendre connaissance du concept et du mécanisme de contrôle des déclarations de patrimoine ;
- prendre connaissance du système électronique de déclaration de patrimoine, des résultats obtenus et des difficultés rencontrées.

Beaucoup d'enseignements ont été tirés de cette mission relativement aux critères d'assujettissement, à la procédure de déclaration de patrimoine, au système de contrôle et au mode de gestion des dossiers (manuel, mixte, numérisé). L'exploitation des innovations du modèle rwandais pourrait permettre d'identifier quelques pistes de travail en vue d'améliorer notre cadre législatif et réglementaire de déclaration de patrimoine. Il s'agit :

- d'informatiser le système au regard de l'accroissement du nombre d'assujettis et des difficultés liées à la conservation physique des documents.
- de requérir des institutions de l'Etat la transmission périodique de la liste nominative des assujettis (mise à jour), pour une meilleure fiabilité de la base de données ;
- de rendre obligatoire la déclaration de patrimoine pour les membres de l'OFNAC et certains de ses agents ;
- de prévoir des sanctions administratives et pécuniaires plus sévères pour les manquements aux exigences posées par la loi ;
- de signer des accords de partenariat avec certaines entités de l'Etat (ex : régies financières, services de détection, etc.) pour faciliter le contrôle ;
- de réexaminer les critères d'assujettissement à la déclaration de patrimoine, notamment le critère financier ;
- d'adopter, à la place, un système de « liste positive » de fonctions dont les détenteurs seraient soumis à l'obligation de déclaration de patrimoine.



## V.3 Constitution de la base de données des assujettis et réception des déclarations de patrimoine.

### V.3.1 Initiatives pour la mise à jour de la base de données.

Après trois (3) années de mise en œuvre des dispositions de la loi n°2014-17 du 02 avril 2014 et du décret 2014-1463 du 12 novembre 2014, il a été constaté que la base de données disponible n'est toujours pas exhaustive.

C'est ainsi que par lettre en date du 30 mars 2016, le Premier Ministre a instruit tous les ministres de demander aux agents assujettis de leur département de se soumettre à l'exigence de déclaration de patrimoine telle que prévue par la loi.

En avril 2016, l'OFNAC a saisi certains dirigeants d'institutions publiques pour les inviter à fournir la liste des assujettis au niveau de leurs structures. Cette initiative a permis de faire évoluer en hausse les chiffres de la base de données.

Le 24 juillet 2016, une mission s'est rendue à l'intérieur du pays pour le recensement des assujettis et la réception de leurs déclarations.

### V.3.2 Statistiques sur la réception des déclarations de patrimoine.

#### V.3.2.1. Situation globale des déclarations de patrimoine

Le total recensé à la date du 31 décembre 2016 s'élève à huit cents (800) assujettis, parmi lesquels quatre cent cinquante-trois (453) se sont acquittés de leur obligation, soit 57% de l'effectif.

#### Situation globale des DP

**Tableau N°6**

Assujettis	Effectifs	Pourcentage
Déclarations reçues	453	57%
Déclarations non reçues	347	43%
Total	800	100%



### V.3.2.2 Situation détaillée des DP reçues entre octobre 2015 décembre 2016

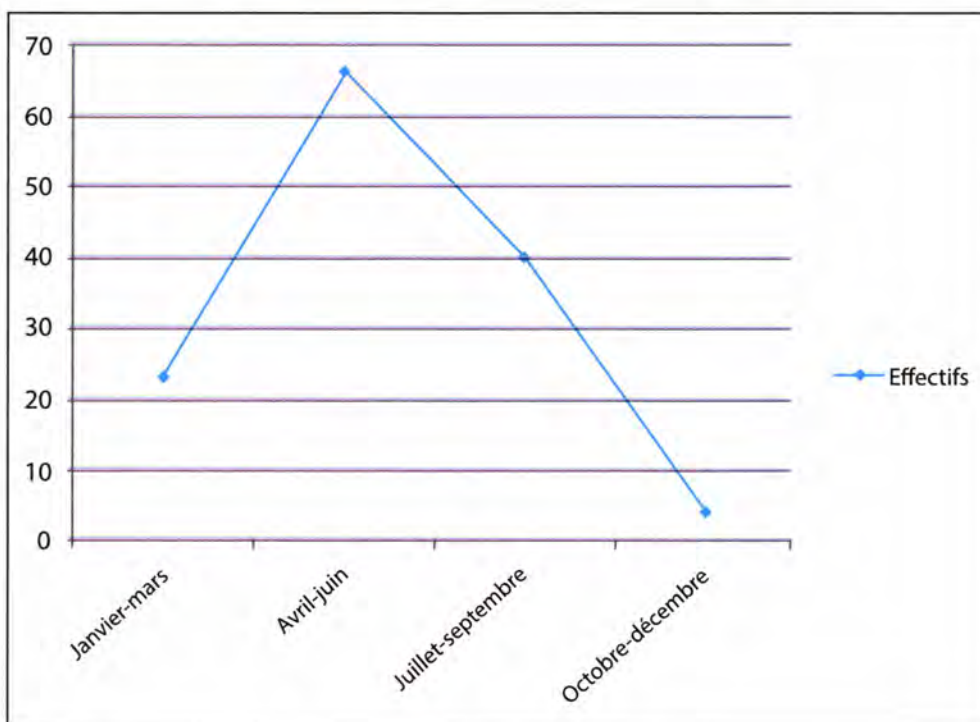
Dans la période considérée, l'OFNAC a reçu au total cent soixante-deux (162) nouvelles déclarations de patrimoine. Le tableau ci-dessous résume leur évolution trimestrielle.

**Tableau N°6**

Statistiques sur le nombre de DP reçues

Périodes	Effectifs	Pourcentages
<b>Octobre-décembre 2015</b>	<b>28</b>	<b>17%</b>
Janvier-mars 2016	24	15%
Avril-juin 2016	66	41
Juillet-septembre 2016	40	25
Octobre-décembre 2016	4	2
<b>Total</b>	<b>162</b>	<b>100%</b>

**Evolution du nombre de DP reçues**



Au premier trimestre 2016, un fléchissement des réceptions de déclarations de patrimoine a, de nouveau, été observé. Mais grâce à l'appui du Premier Ministre (lettre de rappel adressée à tous les ministres), ce nombre a sensiblement augmenté.

Parallèlement, l'OFNAC a initié l'envoi de correspondances à certains assujettis pour leur rappeler leurs obligations conformément à la loi n°2014-17 du 02 avril 2014. En réaction soixante six (66) déclarations ont été reçues en trois mois (avril, mai, juin).

De fin septembre à la fin de l'année 2016, le nombre de dossiers reçus a considérablement baissé.



### V.3.2.3 Situation globale des déclarations de patrimoine par Institution au 31 décembre 2016

**Tableau N°7**

INSTITUTIONS/ STRUCTURES	Nombre reçues	Nombre de DP non reçues	Assujettis	répertoriés	par
			institution	Nombre de DP reçues / Nombre d'Assujettis répertoriés par institution (pourcentage)	
1. Services rattachés à la Présidence de la République	31	23	54	57,40%	
2. Assemblée Nationale	3	0	3	100%	
3. Primature	11	8	19	57,89%	
4. CESE - Conseil Economique Social et Environnemental	3	0	3	100%	
5. Gouvernement du Sénégal	40	0	40	100%	
6.1 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	44	52	96	45,83%	
6.2 Ministère des Forces armées	13	6	19	60,42%	
6.3 Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique	8	1	9	88,88%	
6.4 Ministère de la Justice	3	2	5	60%	
6.5 Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	6	2	8	75%	
6.6 Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	66	61	127	51,91%	
6.7 Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural	29	11	40	72,5%	

INSTITUTIONS/ STRUCTURES	Nombre reçues	Nombre de DP non reçues	Assujettis répertoriés par institution	
			Nombre	Nombre de DP reçues / Nombre d'Assujettis répertoriés par institution (pourcentage)
6.8 Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	3	1	4	75%
6.9 Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie	9	3	12	75%
6.10 Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire	6	8	14	42,85%
6.11 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	8	6	14	57,14%
6.12 Ministère de l'Industrie et des Mines	4	7	11	36,36%
6.13 Ministère de l'Infrastructures, du Transports terrestres et du Désenclavement	13	10	23	56,52%
6.14 Ministère de l'Environnement et du Développement durable	8	3	11	60,72%
6.15 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	25	28	53	47,16%
6.16 Ministère de l'Education Nationale	49	37	86	56,97%
6.17 Ministère du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME	4	5	9	44,44%



INSTITUTIONS/ STRUCTURES	Nombre reçues	Nombre de DP non reçues	Assujettis	répertoriés	par
			institution	Nombre de DP reçues / Nombre d'Assujettis répertoriés par institution (pourcentage)	
6.18 Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	9	14	23	39,13%	
6.19 Ministère des Postes et des Télécommunications	3	1	4	75%	
6.20 Ministère de l'Elevage et des Productions animales	2	0	2	100%	
6.21 Ministère du Tourisme et du Transports aériens	8	4	12	66,66%	
6.22 Ministère de la Promotion des investissements, des Partenariats et du Développement des Télé services et de l'Etat	4	4	8	50%	
6.23 Ministère de la Culture et de la Communication	3	10	13	23,07%	
6.24 Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions	0	6	6	0%	
6.25 Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	18	17	35	51,42%	

INSTITUTIONS/ STRUCTURES	Nombre reçues	Nombre de DP non reçues	Assujettis répertoriés par institution	
			Nombre	Nombre de DP reçues / Nombre d'Assujettis répertoriés par institution (pourcentage)
6.26 Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat	4	6	10	40%
6.27 Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne	3	4	7	42,85%
6.28 Ministère des Sports	3	1	4	75%
Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du Renouveau du secteur public	0	1	1	0%
6.30 Ministre de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance	1	0	1	100%
7. Collectivités locales	7	1	8	87,5%
8. Structures indépendantes (AGETIP, CENA, etc..)	4	2	6	66,66%
	<b>Total des DP reçues</b>	<b>Total des DP non reçues</b>	<b>Total d'Assujettis répertoriés</b>	<b>Nombre de DP reçues / Total d'Assujettis répertoriés (pourcentage)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>454</b>	<b>346</b>	<b>800</b>	<b>56,75 %</b>



### **Remarque :**

1. Tous les Ministres et Secrétaires d'Etat ont été pris en compte dans l'effectif du Gouvernement (40).

2. En ce qui concerne les collectivités locales, l'OFNAC ne dispose pas de la liste exhaustive des assujettis. A la date du 31 décembre 2016, seuls huit (8) maires se sont acquittés de leur obligation.

3. Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan concentre, à lui seul, 16% des assujettis recensés ; la liste des personnes concernées étant loin d'être exhaustive ; par exemple, tous les Contrôleurs des Opérations Financières (COF), les percepteurs et les receveurs des domaines ne sont pas encore recensés.

### **V.4 Statistiques sur les déclarations de sortie**

Conformément à l'article premier de la loi n° 2014-17 du 2 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine, les assujettis sont tenus de faire leur déclaration de patrimoine au moment de la cessation de fonction.

A la date du 31 décembre 2016, soixante-deux (62) agents publics ont été identifiés comme assujettis devant satisfaire à la formalité de déclaration de sortie de fonction. Parmi eux, treize (13) étaient appelés à faire valoir leurs droits à la retraite, quarante-neuf (49) étaient en situation de mutation, de fin de fonction (sur décision de l'Autorité), ou de démission.

Sur cet effectif de soixante-deux (62) agents publics, seuls sept (7) ont procédé à leur déclaration de sortie.





**CHAPITRE**

**VI**

**ENQUÊTES, INVESTIGATIONS,  
AUDIT ET VERIFICATION**

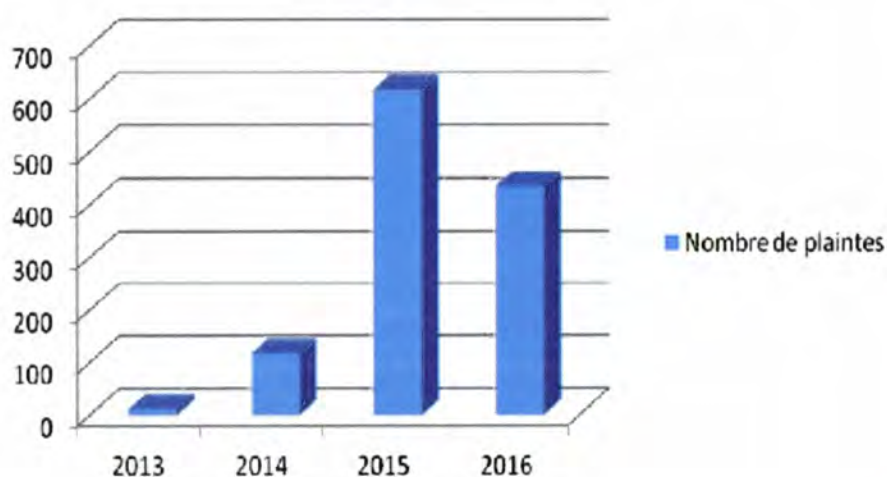
## VI.1 Données générales sur les saisines de 2013 à 2016 (plaintes et dénonciations)

Les plaintes et dénonciations reçues à l'OFNAC se présentent comme suit :

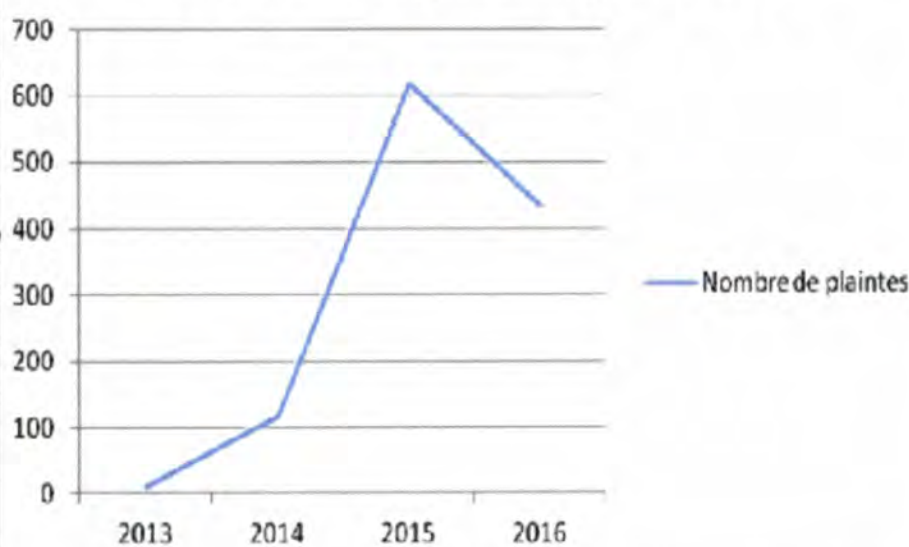
**Tableau N°8**

ANNEE	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Nombre de plaintes et dénonciations	10	117	618	435	1180

**Evolution des plaintes par année**



**Evolution des plaintes par année**





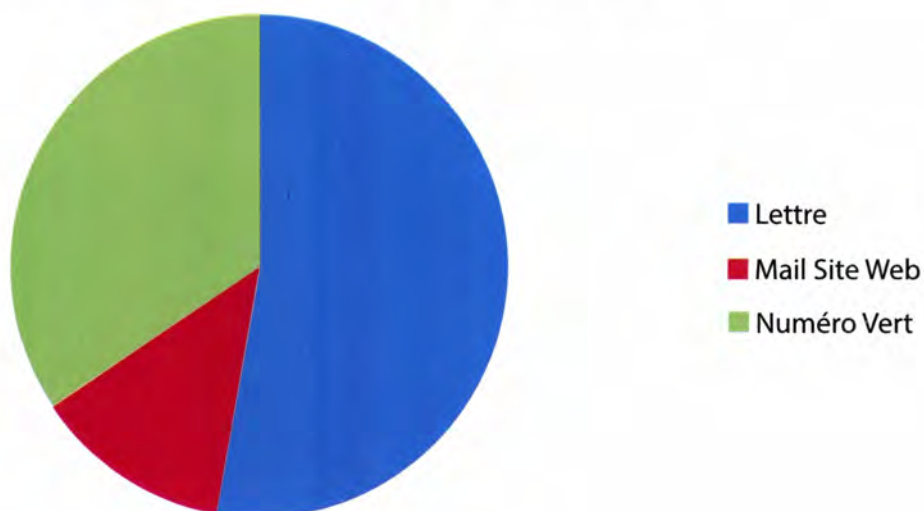
## VI.2 Présentation des données générales en 2016

Comme indiqué dans le tableau ci-après, nous constatons une prééminence des plaintes et dénonciations reçues par lettre par rapport aux autres modes de saisine de l'OFNAC.

**Tableau N°9**

Année	Lettre	Mail Site Web	Numéro Vert	TOTAL
2016	228	55	152	435

### Répartition par mode de saisine



### VI.3. Répartition des saisines

**Tableau N°10**

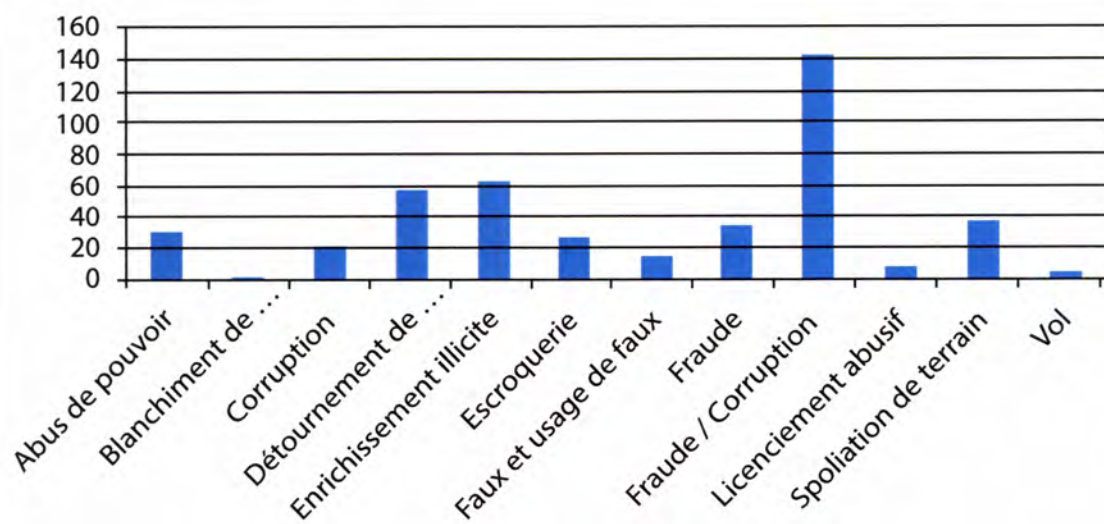
<b>Nature du conflit</b>	<b>Nombre</b>
<b>Abus de pouvoir</b>	<b>30</b>
<b>Blanchiment de capitaux</b>	<b>2</b>
<b>Corruption</b>	<b>21</b>
<b>Détournement de deniers publics</b>	<b>57</b>
<b>Enrichissement illicite</b>	<b>62</b>
<b>Escroquerie</b>	<b>26</b>
<b>Faux et usage de faux</b>	<b>13</b>
<b>Fraude</b>	<b>35</b>
<b>Fraude / Corruption</b>	<b>142</b>
<b>licenciement abusif</b>	<b>7</b>
<b>Spoliation de terrain</b>	<b>37</b>
<b>Vol</b>	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>435</b>

L'analyse des données suivant les faits révèle que sur les 435 cas enregistrés, 198 (soit 45,52%) sont relatifs à des faits supposés de fraude, de corruption ou des deux. Les 237 autres cas se répartissent comme suit :

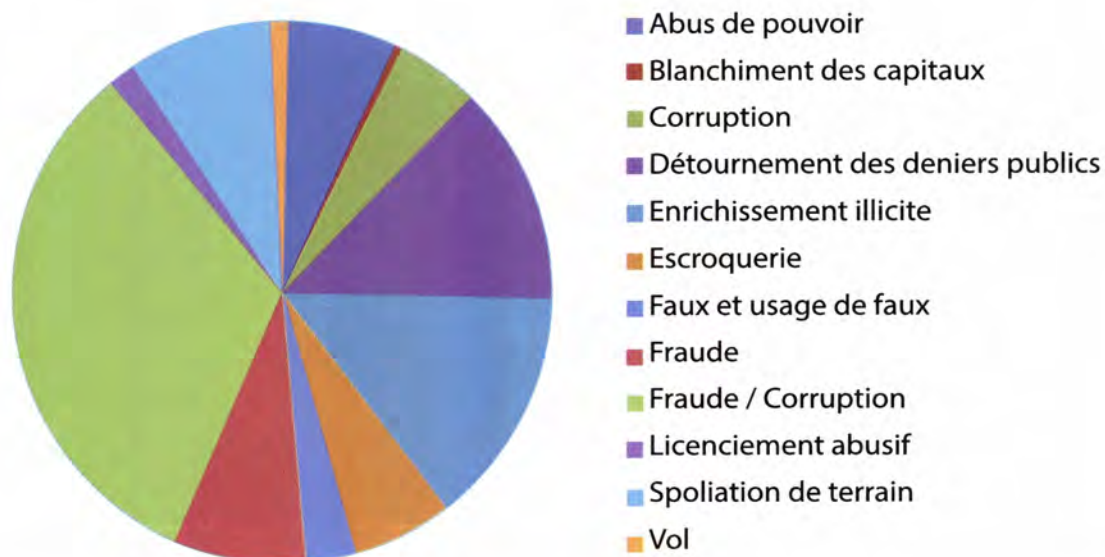
- 62 cas d'enrichissement illicite, soit un taux de 14.25% ;
- 57 cas de détournement de deniers publics, soit un taux de 13.10% ;
- 37 cas de spoliation de terrain, soit un taux de 8.50% ;
- 30 cas d'abus de pouvoir, soit un taux de 6.90% ;
- 26 cas d'escroquerie, soit un taux de 5.98% ;
- 13 cas de faux et usage de faux, soit un taux de 2.99% ;
- 7 cas de licenciement abusif, soit un taux de 1.61% ;
- 3 cas de vol, soit un taux de 0.69% ;
- 2 cas de blanchiment de capitaux, soit un taux de 0.46%.



### Répartition des plaintes suivant la nature du conflit



### Répartition des plaintes suivant la nature du conflit



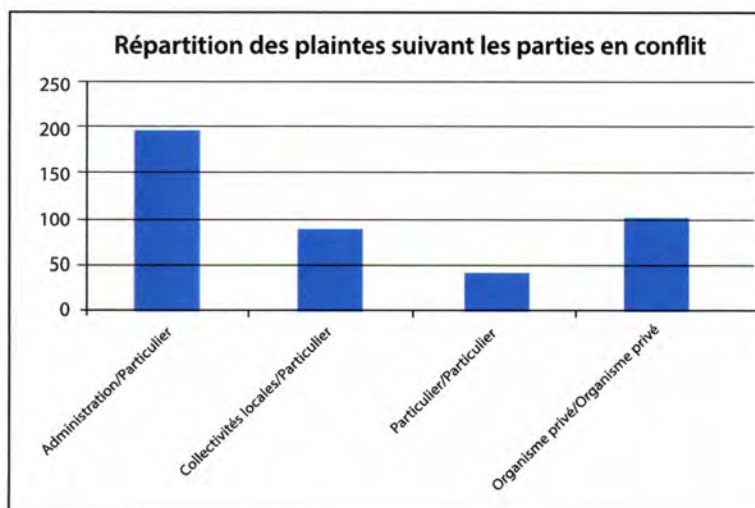
### VI.3.1 Suivant les parties en conflit.

Parties en conflit	Nombre	Total
Administration/Particulier	198	198
Collectivités locales/Particulier	90	90
Particulier/Particulier	43	43
Organisme privé/Organisme privé	104	104
<b>TOTAL</b>		<b>435</b>

**Tableau N°11**

Les organismes publics sont les entités les plus visées par les plaintes et dénominations :

- 198 plaintes concernent l'Administration publique, soit un taux de 45,52% ;
- 90 plaintes concernent les Collectivités locales, soit un taux de 20,69% ;
- 104 plaintes concernent des conflits entre structures privées, soit 23,91% ;
- 43 cas de conflits entre particuliers (personnes physiques), soit 9,88%, ont été enregistrés.







- **Suivant l'origine géographique**

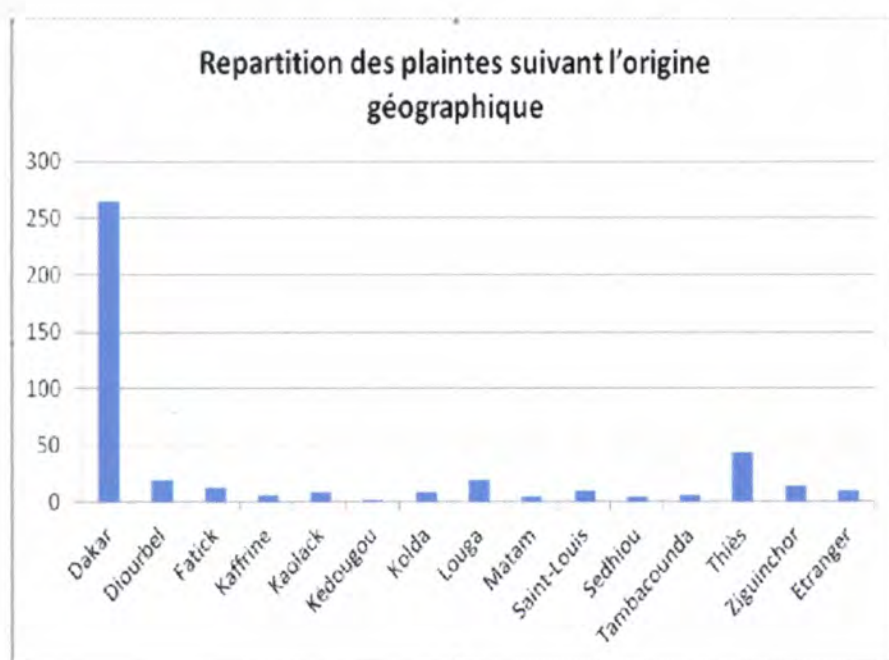
**Tableau N°12**

Région	Nombre
Dakar	265
Diourbel	20
Fatick	13
Kaffrine	6
Kaolack	9
Kédougou	0
Kolda	8
Louga	20
Matam	5
Saint-Louis	10
Sedhiou	4
Tambacounda	6
Thiès	43
Ziguinchor	14
Etranger	10
<b>TOTAL</b>	<b>433</b>

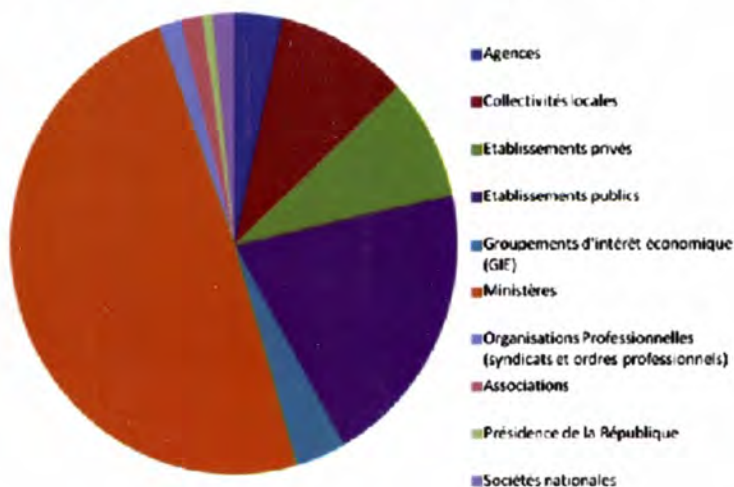
Il ressort de cette analyse que la région de Dakar occupe la première place avec 265 plaintes, soit un taux de 60,92%. La région de Thiès arrive après avec 43 plaintes, soit un taux de 9,99%, suivie des régions de Diourbel et de Louga avec 4,60% chacune.

Les plus faibles taux de réclamations ont été enregistrés pour les régions de Sédhiou et Kaffrine avec 1,34% pour chacune.

Il est à noter qu'aucune réclamation en provenance de la région de Kédougou n'a été enregistrée depuis la création de l'OFNAC.



**Répartition des plaintes suivant l'Entité mise en cause**





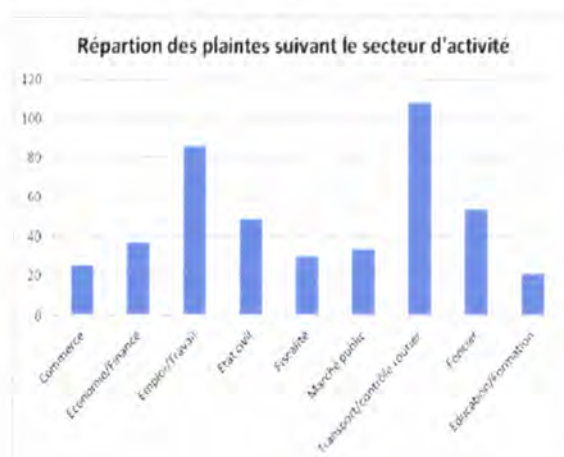
- suivant le secteur d'activité

**Tableau N°13**

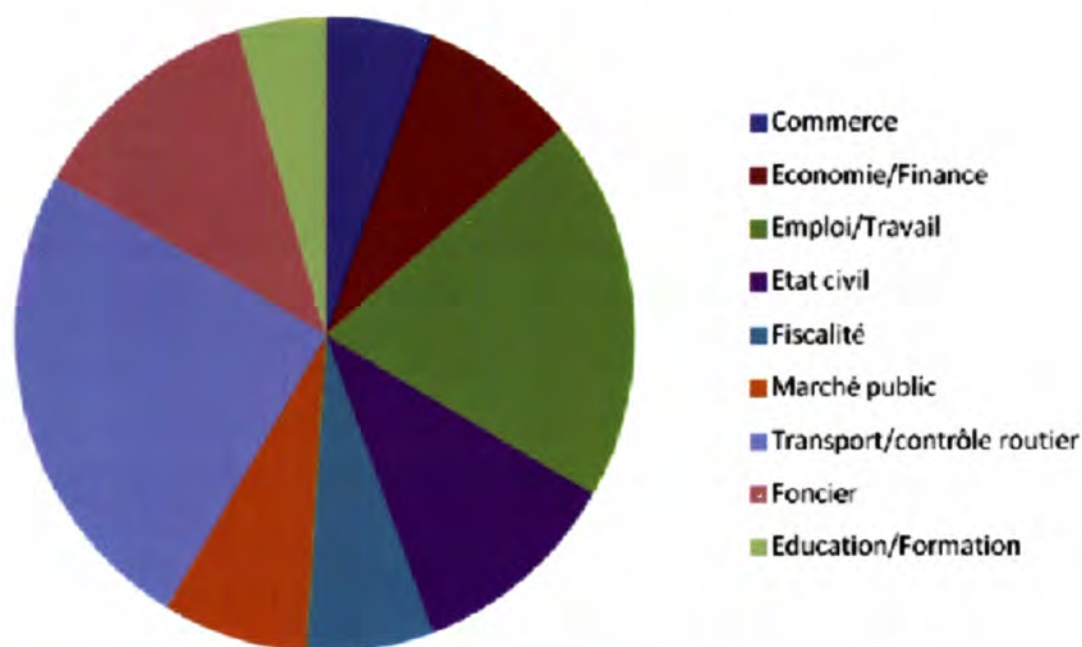
Secteurs d'activité	Nombre	Total
<b>Commerce</b>	<b>24</b>	<b>24</b>
<b>Economie/Finance</b>	<b>36</b>	<b>36</b>
<b>Emploi/Travail</b>	<b>85</b>	<b>85</b>
<b>Etat civil</b>	<b>48</b>	<b>48</b>
<b>Fiscalité</b>	<b>29</b>	<b>29</b>
<b>Marché public</b>	<b>33</b>	<b>33</b>
<b>Transport/contrôle routier</b>	<b>107</b>	<b>107</b>
<b>Foncier</b>	<b>53</b>	<b>53</b>
<b>Education/Formation</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Total</b>		<b>435</b>

Les secteurs du Transport et du contrôle routier comptent 107 (cent sept) plaintes sur les 435 (quatre cent trente cinq) reçues, soit un taux de 24,60%. Ils constituent les domaines où les réclamations sont récurrentes.

Le secteur de l'Emploi et du Travail vient en seconde position avec 85 (quatre vingt cinq) plaintes soit un taux de 19,54%, suivi du foncier avec 53 (cinquante trois) cas enregistrés, soit un taux de 12,18%.



## Répartition des plaintes suivant le secteur d'activité



### VI.4. Enquêtes et investigations

#### VI.4.1 Répartition géographique des dossiers d'enquête

L'approche géographique des dossiers d'enquête traités révèle une certaine macrocéphalie car l'essentiel des cas d'enquêtes concerne la région de Dakar qui polarise vingt-cinq (25) des trente-six (36) dossiers finalisés ou en cours de traitement soit un pourcentage de 69,4%. Les onze (11) dossiers restants sont répartis entre les différentes régions de l'intérieur du pays.

La figure ci-dessous illustre cette répartition.



## VI.4.2 Répartition des dossiers suivant l'élément déclencheur de l'enquête.

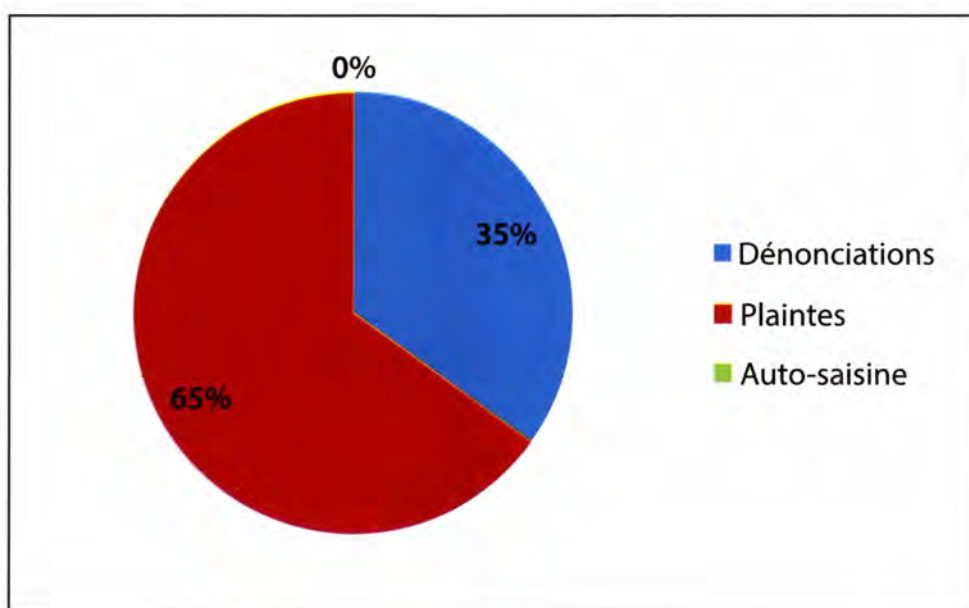
Comme indiqué plus haut, les enquêtes de l'OFNAC résultent essentiellement de plaintes, dénonciations ou de l'exercice du pouvoir d'auto-saisine conféré à l'Office. Le tableau ci-dessous présente la situation des dossiers d'enquête selon l'élément déclencheur.

### Répartition suivant le mode de saisine

Tableau n°14:

Nature	Nombre	Pourcentage
Dénonciations	12	33%
Plaintes	24	67%
Auto-saisine	0	0%
Total	36	100%

### Répartition suivant le mode de saisine



A la lecture du tableau et du graphique ci-dessus, on constate que les plaintes constituent plus de la moitié des dossiers d'enquête. Elles représentent 66% tandis que les dénonciations constituent 34% des dossiers.

De façon globale, les enquêtes ouvertes sur la base de plaintes et de dénonciations sont surtout liées à la grande corruption contrairement à l'année 2014-2015 où la petite corruption occupait une place prépondérante.

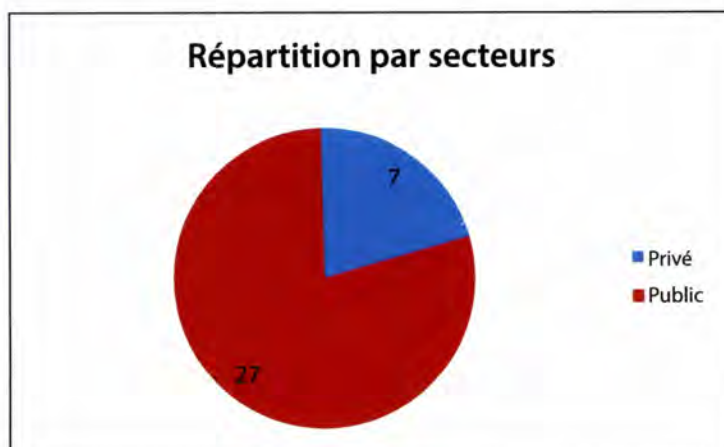
**NB :** La Banque Mondiale définit les types de corruption ainsi:

- **la petite corruption**, c'est-à-dire la corruption bureaucratique dans l'administration publique (BM), est définie comme la corruption à petite échelle vue et sue par le public (administration, contrôle du transport par les différents corps de l'Etat...)
- **la grande corruption** est une corruption à haut niveau (impliquant des responsables au sommet de l'Etat) où les décideurs politiques créant et appliquant les lois utilisent leur position officielle pour promouvoir leur bien-être, leur statut ou leur pouvoir personnel ; elle a pour conséquence d'infléchir des décisions politiques ou le fonctionnement de l'Etat dans un sens favorable aux intérêts privés des responsables politiques au détriment de l'intérêt général.

### VI.4.3 Répartition suivant le secteur et le domaine d'activité.

#### VI.4.3.1 Répartition suivant le secteur d'activité.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers suivant les secteurs d'activités.

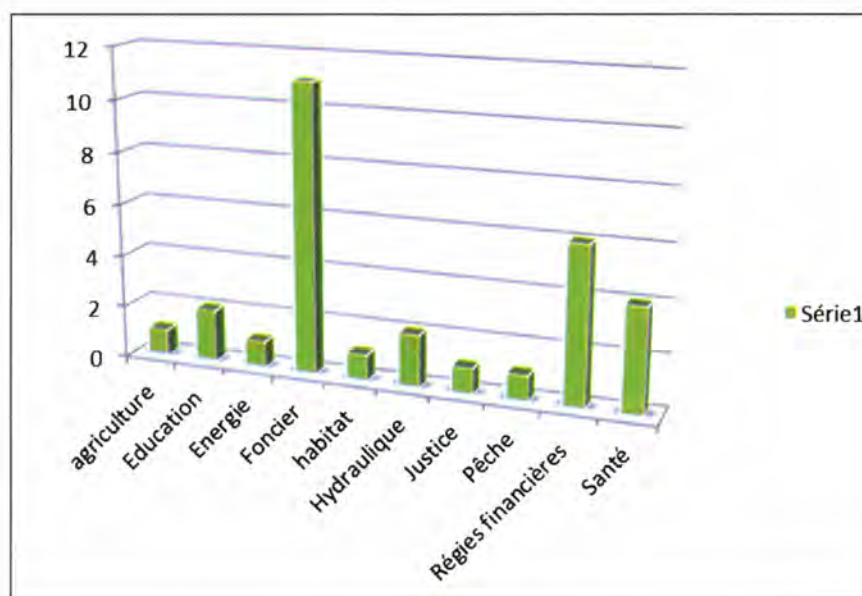




L'analyse de ce diagramme montre que les plaintes et dénonciations traitées et concernant le secteur public sont plus importantes que celles relevant du secteur privé. En effet, 80% des dossiers concernent l'administration publique et les 20% le secteur privé.

### VI.4.3.2 Répartition par domaines d'activité.

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des dossiers suivant les domaines d'activités.



Le graphique ci-dessus montre que les domaines d'activités relatifs au foncier, aux régies financières et au transport terrestre polarisent plus de plaintes et de dénonciations (62%).

Les domaines de la santé, de l'éducation et de l'hydraulique occupent la deuxième position (22%).

Enfin, viennent les domaines d'activités de la pêche, de l'agriculture, de la justice et de l'habitat (16%).

### VI.5 Les enquêtes réalisées

Au titre de l'année 2016, l'OFNAC a instruit trente-six (36) dossiers dont vingt-cinq (25) ouverts en cours d'année et onze (11) autres en 2015.

En 2016, l'Office a finalisé dix (10) rapports d'enquête dont quatre (04) ont été transmis à l'autorité judiciaire.

## **VI.5.1 Dossier d'enquête sur des faits supposés de corruption à l'encontre de Magistrats**

- **Faits dénoncés**

Par lettre en date du 15 juin 2015, l'OFNAC a été saisi d'une plainte relatant des faits supposés de corruption sur jugement à l'encontre de magistrats et qui auraient valu au plaignant une condamnation pénale. Cette affaire a pour soubassement un jugement d'hérédité.

- **Résultat des investigations menées**

L'enquête menée n'a pas permis d'étayer des faits de corruption à l'encontre de magistrats. Le dénonciateur n'a apporté aucun élément permettant de conforter les faits allégués.

Au contraire, l'enquête a révélé des faits d'escroquerie au jugement à l'endroit du plaignant lui-même qui cherchait à bénéficier de l'héritage de la défunte qu'il considérait comme sa tante. Un jugement rendu en 2008 sur cette affaire d'hérédité lui a été défavorable, ce qu'il conteste du reste.

**Infraction retenue** : Délit d'escroquerie au jugement, réprimé et puni par les dispositions de l'article 379 bis du Code pénal.

Le dossier a été transmis au Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Dakar.

## **VI.5.2 Dossier d'enquête sur des faits supposés de corruption à la Division régionale des Transports terrestres de Dakar**

- **Faits dénoncés**

Le 04 mars 2015, l'OFNAC a été saisi d'une lettre de dénonciation fustigeant le comportement d'intermédiaires qui officient au niveau de la Division régionale des Transports terrestres de Dakar. Ces derniers, qui seraient de connivence avec les employés de ce service, entretiendraient des pratiques laissant supposer de fortes présomptions de corruption et de concussion.



Selon le dénonciateur, c'est au cours d'une opération d'immatriculation au siège de la division des Transports terrestres de Dakar qu'il a été approché par un démarcheur, qui lui aurait réclamé des sommes d'argent sans l'établissement d'une quittance.

- **Résultats de l'enquête**

Au terme de l'enquête, il a été établi que le Chef de la Division régionale des Transports terrestres de Dakar d'alors, a réclamé indûment des sommes d'argent aux usagers du service.

En effet, toutes les perceptions indues de sommes d'argent en la matière résultent de ses instructions. Il est également établi qu'il en est le principal bénéficiaire.

Sur un autre registre, il a été démontré qu'il s'est permis de réclamer aux usagers les montants destinés au paiement des droits de timbres et d'en disposer librement pour ses propres besoins. De tels faits sont commis en violation du Code général des Impôts.

Toutefois, il y a lieu de préciser que ces pratiques illicites ont été rendues possibles grâce à la complicité de ses principaux collaborateurs, de même que les rabatteurs impliqués. Toutes ces personnes pourraient être poursuivies pour complicité des délits retenus contre l'ancien Chef de service.

**Infractions visées :**

- délit de concussion, prévu et réprimé par les articles 156 et suivants du Code pénal (CP) et Complicité;
- délit de corruption, prévu et puni par les articles 159 et suivants du CP et Complicité ;
- délit de détournement de deniers publics, prévu et puni par l'article 152 du CP ;
- le crime d'association de malfaiteurs, prévu et puni par les articles 238 à 240 du CP ;
- infraction aux dispositions de l'article 679 du Code général des Impôts.

Le dossier a été transmis au Procureur de la République près le tribunal de Grande instance de Dakar.

### **VI.5.3 Dossier d'enquête sur des pratiques frauduleuses dans le recouvrement des impôts et taxes au niveau des Centres des services fiscaux de Dakar**

#### **Faits dénoncés**

Le 11 mars 2016, l'OFNAC a été saisi de faits supposés de faux et usage de faux, de détournement de deniers publics, commis par des agents en service au niveau des Centres des Services fiscaux de Dakar.

La valeur « INDETERMINE » a été créée uniquement pour permettre aux hauts responsables d'entrer dans le système pour tirer des rapports, entre autres. Cette valeur n'avait aucunement vocation à faire des transactions telles que des encaissements, la modification ou l'annulation d'une opération.

Selon le dénonciateur, les faits susvisés auraient fait l'objet d'une enquête de la Direction du Contrôle interne (DCI) de la Direction générale des Impôts et domaines (DGID), laquelle aurait permis de déceler l'existence de plusieurs fausses quittances de paiement remises à des contribuables par les mis en cause. Il s'est agi pour ces derniers, dans leurs attributions de caissiers au niveau du Bureau de recouvrement de Ngor-Almadies, d'encaisser des montants correspondant aux paiements de diverses taxes et impôts et de s'abstenir d'enregistrer lesdites opérations dans le Système intégré de Gestion des Taxes de l'Administration du Sénégal (SIGTAS) mis en place à cet effet.

En outre, puisque l'argent collecté ne figurait ni dans le SIGTAS, ni dans leurs arrêtés de caisse journaliers, ils remettaient de fausses quittances aux contribuables.

Enfin, le dénonciateur précise que, malgré les charges accablantes relevées contre les mis en cause par le rapport d'enquête de la DCI, ces derniers, bien que suspendus, continuent de percevoir leur salaire et avantages divers tout en restant à leurs domiciles.



Il ajoute que le préjudice global subi par l'Etat dans cette entreprise frauduleuse, s'élèverait pour le moment à plus de cent cinquante millions (150.000.000) francs CFA.

Eu égard au modus operandi utilisé par les agents à Ngor-Almadies et qui pourrait être dupliqué au niveau des autres Centres de Services fiscaux, il était utile également d'étendre l'enquête aux autres bureaux de recouvrement de la région fiscale de Dakar, dont les Bureaux de Grand-Dakar, Dakar-Plateau, Pikine-Guédiawaye et le Centre des Professions réglementées.

- **Résultat des investigations**

Ces investigations ont fait l'objet de quatre (04) rapports.

- 1. Centre des Services fiscaux de Ngor-Almadies**

Au terme de l'enquête menée, il a été établi que les mis en cause ont outrepassé leurs prérogatives. Ils procédaient à des captures d'écran à partir du SIGTAS pour créer de fausses quittances correspondant aux montants encaissés. Ce procédé leur permettait de détourner les sommes ainsi perçues.

L'autre procédé frauduleux consistait à délivrer des bulletins de dépôt à l'encaissement en lieu et place d'une quittance. Les agents demandaient aux contribuables de revenir plus tard récupérer leurs quittances. Les bulletins de dépôt n'étant pas comptabilisés dans le SIGTAS, ces derniers utilisaient les fonds encaissés à des fins personnelles.

Les investigations ont permis d'établir une entente préalable entre les agents, avec une parfaite distribution des rôles allant du contrôleur qui préparait les prises en charge aux caissiers qui créaient les fausses quittances.

Incidemment, il a été relevé qu'un agent fonctionnaire de l'Etat, en service dans ce centre, exploite parallèlement un Groupement d'Intérêt économique (GIE) sans aucune autorisation administrative. Ce qui l'expose au délit d'exercice illégal d'une activité commerciale.



### **Infractions visées :**

- délit de concussion prévu et puni par les articles 156 et suivants du code pénal
- délit de détournement de deniers publics, prévu et puni par l'article 159 du Code pénal (CP) ;
- délit d'escroquerie portant sur des deniers publics, prévu et puni par l'article 153 du CP;
- crime d'association de malfaiteurs, prévu et puni par les articles 238, 239 et 240 du CP;
- délit de faux en écritures publiques, prévu et puni par les articles 130 et 131 du CP ;
- délit de corruption prévu et puni par les articles 159 et suivants du code pénal
- infraction aux dispositions de l'article 679 du code général des impôts

## **2. Centre des Services fiscaux de Grand-Dakar**

L'enquête menée au Bureau de recouvrement de Grand Dakar a permis de retenir la responsabilité de deux agents caissiers.

D'une part, il s'agit d'une caissière dont le compte SIGTAS a généré de nombreuses quittances enregistrées dans la valeur « INDETERMINE » ; ce qui lui permettait de ne pas comptabiliser les montants ainsi quittancés dans ses rapports journaliers de caisse.

Les opérations enregistrées dans la valeur « INDETERMINE » du SIGTAS n'étant pas soumises au contrôle du supérieur hiérarchique des caissiers, font l'objet de détournements.

Ainsi, l'exploitation du progiciel SIGTAS, retraçant toutes les opérations de caisse avec indication du nom de l'auteur et l'heure à laquelle toutes les quittances ont été émises, a permis de déceler les opérations frauduleuses.

D'autre part, il a été relevé contre un autre caissier l'émission de fausses quittances en dehors du SIGTAS. Son modus operandi consistait à réutiliser, au moyen de scanner, les références de quittances régulièrement établies dans le SIGTAS.



## **Infractions visées :**

- délit de détournement de deniers publics, prévu et puni par les dispositions des articles 152 et 153 du Code pénal ;
- délit d'escroquerie aux deniers publics, prévu et puni par l'article 153 du Code pénal ;
- délit de faux et usage de faux en écritures publiques, prévu et puni par les articles 130 et 131 du Code pénal.

### **3 Centre des Services fiscaux des Professions réglementées**

Il ressort de l'enquête menée au Centre des Professions réglementées de la Direction générale des Impôts et Domaines (DGID) qu'un agent a détourné et utilisé à des fins personnelles des sommes d'argent qu'il recevait des contribuables qui venaient s'acquitter de leurs impôts.

Pour y parvenir, l'agent remettait aux contribuables des décharges sur les doubles des déclarations d'impôt, se gardant de quittance les paiements reçus dans le système dédié, à savoir le progiciel SIGTAS.

## **VI.6 Dossiers en instance**

### **VI.6.1 Dossier d'enquête sur l'affaire société Vivo Energy Sénégal Holding Limited et société Shell Sénégal**

#### **Faits dénoncés**

Par lettre de dénonciation en date du 08 octobre 2014, l'OFNAC a été saisi de faits présumés de transfert financier illicite, de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux d'une valeur de quarante milliards de francs CFA au détriment du peuple Sénégalais contre les sociétés ci après :

- Shell International ;
- Helios Investissement
- Vitol SA ;
- Vivo Energy Sénégal SA
- Et Shell and Vivo lubrifiant.

**NB :** l'enquête suit son cours.

## **VI.6.2 Dossier d'enquête sur des pratiques de pêche frauduleuse d'entreprises chinoises et de sociétés mixtes sénégalaises**

Par lettre de dénonciation en date du 25 juin 2015, le Responsable de GREEN-PEACE AFRICA à Dakar a saisi l'OFNAC pour dénoncer des pratiques de pêche frauduleuses commises par des sociétés chinoises et des sociétés mixtes sénégalaises de pêche.

Cette lettre de dénonciation est accompagnée d'un rapport détaillé sur ces pratiques de fraude intitulé « Arnaque sur les côtes africaines, la face cachée de la pêche chinoise et des sociétés mixtes au Sénégal, en Guinée Bissau et en Guinée ».

Il s'agirait pour l'essentiel d'une sous déclaration des tonnages bruts des navires de pêche chinois. Le préjudice subi pourrait être estimé, sur une période de quatorze (14) ans, à une perte cumulée de redevances de licence d'un montant de trois cent soixante-onze millions quatre cent quatre mille huit cents (371 404 800) francs CFA.

Par ailleurs, le rapport évoque également le problème du contrôle réel de l'actionnariat des entreprises chinoises dans le capital des sociétés mixtes sénégalaises de pêche.

## **VI.6.3 Dossier d'enquête sur l'affaire PETROTIM Sénégal, PETROTIM Limited, TIMIS Corporation et KOSMOS Energy**

### **Faits dénoncés**

Par correspondance en date du 26 décembre 2014, l'OFNAC a été saisi d'une lettre de dénonciation relative à des faits supposés de fraude et de corruption concernant le transfert et la vente d'actions entre des sociétés étrangères évoluant dans le domaine des hydrocarbures.



A l'appui de la dénonciation, il est évoqué le non respect des procédures d'attribution des licences d'exploration et de partage des blocs pétroliers ainsi que le non paiement des droits et taxes résultant de la vente d'actions entre la société pétrolière détentrice d'une licence d'exploration et d'exploitation pétrolière, et deux autres sociétés pétrolières étrangères.

Poursuivant ses allégations, le plaignant cite le gérant des filiales sénégalaises des deux sociétés étrangères et l'actionnaire majoritaire desdites sociétés comme les principaux mis en cause dans cette affaire.

Sous ce même registre, une autre dénonciation portant sur les mêmes faits a été déposée le 15 février 2016.

**NB :** l'enquête suit son cours





**CHAPITRE VII**

**RENFORCEMENT  
DE  
CAPACITES**

## VII.1 Activités organisées par l'OFNAC

### VII.1.1. Séminaire sur les pratiques frauduleuses dans la passation et l'exécution des marchés publics

La lutte contre la fraude et la corruption passe par la maîtrise du risque dans le secteur des marchés publics qui mobilise des ressources financières énormes. Compte tenu de la complexité de l'environnement, marqué par un cadre juridique plusieurs fois modifié et l'implication de beaucoup d'acteurs (opérateurs économiques, décideurs publics, agents publics), il est nécessaire d'adopter une démarche spécifique pour aborder avec plus d'efficacité, la problématique de la lutte contre la corruption dans ce secteur.

A ce sujet, l'OFNAC a organisé un séminaire de partage, les 20 et 21 juillet 2016, avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, pour mutualiser les techniques d'enquête dans le domaine afin de maîtriser les niveaux de risques et de dérouler la meilleure stratégie de détection de pratiques frauduleuses dans le secteur des marchés publics.

Le séminaire avait pour objectif principal de présenter les processus, règles et pratiques de passation et d'exécution des marchés publics afin de mieux appréhender les niveaux de risques de fraude à toutes les étapes du processus de passation et d'exécution des marchés publics et de mettre en exergue les meilleures techniques d'investigation pour déceler les pratiques frauduleuses.

Il s'est agi, de manière spécifique de :

- présenter les principes gouvernant la passation des marchés publics
- exposer les modes et règles de passation des marchés publics;
- présenter les niveaux de risques de fraudes et autres pratiques répréhensibles ;
- dérouler les techniques de détection des cas de fraudes ;



Au cours du séminaire, les deux présentateurs ont partagé les thèmes suivants:

- principes qui gouvernent la passation des marchés publics;
- présentation des modes de passation avec comme principe l'appel d'offres ouvert pour garantir la transparence et l'intégrité du système ;
- mauvaises pratiques (implication de chaque acteur à chaque phase de la procédure) ;
- lutte contre la fraude dans les marchés publics (niveaux de risques, techniques de détection des fraudes).

Ce séminaire a permis :

- un échange approfondi sur le degré de fiabilité du système sénégalais de la commande publique en terme de promotion de l'intégrité ;
- un renforcement des acquis sur la maîtrise des risques de fraude à chaque étape de la procédure de passation ou d'exécution des marchés public ;
- une maîtrise des risques en ce qui concerne les procédures dérogatoires plus exposées au risque de non transparence ;
- un échange approfondi sur les techniques de détection des pratiques frauduleuses dans les MP ;
- la mise sur pied d'un cadre de concertation visant le partage d'informations, de documents, d'expérience, de savoir faire d'utilité commune relatif aux missions de l'OFNAC et de l'ARMP , dans le strict respect de la transparence.

### **VII.1.2 Atelier de formation des enquêteurs sur la lecture et l'analyse de la cohérence des états financiers et des principaux documents comptables**

La lutte contre la fraude et la corruption requiert de la part des agents investis des missions d'investigations, une bonne capacité de lecture de l'information financière. C'est ce qui explique la tenue de cet atelier animé par des membres de l'Ordre national des experts comptables du Sénégal.

De manière spécifique, il s'est agi de :

- présenter les principes comptables fondamentaux qui sous-tendent l'image fidèle des états financiers et la transparence de l'entité;
- présenter l'environnement global des normes comptables, d'audit et de contrôle;
- étudier les techniques de lecture et d'analyse de la cohérence d'états financiers de toute entité;
- procéder à la revue des normes comptables SYSCOA et l'OHADA, ainsi que les normes internationales d'informations financières, d'audit et de contrôle.

La cérémonie d'ouverture officielle a été présidée par la Présidente de l'OFNAC, avec la présence effective du Directeur de l'Investissement représentant le Ministère de l'Economie des Finances et du Plan, du Chef de Délégation de l'Union Européenne et des représentants des organes de contrôle partenaires, notamment l'ARMP et la CENTIF.

Cet atelier entre dans le cadre du programme d'appui au plan d'action de l'OFNAC financé par l'Union Européenne.

Au cours du séminaire, les présentateurs ont partagé les thèmes suivants:

- Cadre de référence globale et technique de lecture d'analyse des états financiers ;
- Revue de documents comptables de base;
- présentation du TAFIRE d'une société industrielle;

Des exercices ont été effectués pour chaque thème.

Ce séminaire a permis aux enquêteurs d'échanger d'une manière approfondie sur le cadre de référence globale des normes comptables et de renforcer leurs capacités en matière de lecture et d'analyse des états financiers.



## VII. 2. Activités organisées par les partenaires

En plus des activités déjà énumérées ci-dessus, l'OFNAC a pris part à d'autres rencontres parmi lesquelles :

- l'atelier de formation des formateurs sur la gestion du changement tenu à Tokyo au Japon du 19 février au 1er mars ;
- la formation des points focaux (mécanisme d'évaluation de l'application de la CNUCC du 17 au 23 septembre) à Vienne ;
- l'atelier régional sur « la protection des lanceurs d'alerte et des témoins dans le cadre de la lutte contre corruption en Afrique de l'Ouest » du 19 au 21 septembre à Monrovia au Liberia ;
- la formation sur le « contrôle des finances publiques : « maîtriser l'information comptable et financière » à l'institut du FIGE à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire » ;
- la formation des points focaux (17 au 23 septembre) et à la réunion multipartite (21 et 22 septembre) entre les points focaux et les représentants de la société civile (Rencontre Africaine des Droits de l'Homme (RADDHO), Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH/RADIAB), Forum Civil et Forum du Justiciable) des Etats parties sous examen pour la première année à Vienne en Autriche.

En perspective, le renforcement des capacités du personnel par la formation sera promu en adéquation avec les besoins exprimés dans le souci d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyens.





**CHAPITRE** 

**COOPERATION**

L'OFNAC est membre de plusieurs réseaux et cadres de coopération parmi lesquels, l'association des autorités anti corruption d'Afrique (AAACA) International association of anti corruption authorities (IAACA) , le réseau des institutions nationales de lutte contre la corruption en Afrique de l'ouest ( RINLCAO), l'office européen de lutte anti fraude ( OLAF) et le ( Forum des Inspections Générales d'Etats et Institutions assimilées (FIGE).

S'agissant du RINLCAO, il a été créé en 2010 à Bamako au Mali afin de promouvoir la coordination et la coopération entre les institutions nationales dédiées à la lutte contre la corruption dans l'espace CEDEAO.

### **VIII.1. Coopération dans le cadre du RINLCAO**

En référence aux recommandations de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, le RINLCAO constitue certainement l'une des initiatives les plus en vue dans le continent africain.

C'est la raison pour laquelle le Sénégal qui abrite le Secrétariat Permanent de cette organisation depuis 2015, accorde une attention particulière à ce réseau, en lui apportant un appui financier pour la prise en charge de ses besoins de fonctionnement.

### **VIII. 2. Coopération dans le cadre du FIGE**

L'OFNAC a été représenté à la 6ème Assemblée générale et au 4ème Colloque international du Forum des Inspections générales d'Etat d'Afrique et Institutions assimilées (FIGE), tenues à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 18, 19 et 20 Octobre 2016.



### **VIII.2.1. l'assemblée générale du FIGE :**

Les travaux de l'Assemblée générale portaient sur les points suivants :

- présentation, examen et approbation des rapports d'activités et de contrôle interne des années 2014 et 2015 ;
- présentation, examen et approbation du projet de budget, 2017 - 2018 ;
- renouvellement des membres du Comité Directeur ;  
recrutement du Commissaire aux Comptes pour le mandat 2016-2019 ;
- présentation du rapport d'activités de la période transitoire de l'Institut du FIGE (IFIGE) ;
- approbation des nouvelles adhésions.

A l'issue des travaux de l'Assemblée générale, des décisions ont été prises parmi lesquelles :

- la désignation de l'inspection générale de la République Islamique de Mauritanie pour abriter la prochaine Assemblée générale du FIGE ;
- l'acceptation de l'adhésion de nouveaux membres, notamment le Togo et la République Centrafricaine ;
- l'adoption du rapport d'activités de la période de juin 2015 à juin 2016 ainsi que le plan de travail 2017-2019 de l'IFIGE ;
- la contribution exceptionnelle de chaque Etat membre, pour les besoins de l'Institut du FIGE, à hauteur de 5.263.166 FCFA, par an, pour la période 2017-2019.

### **VIII.2.1. Le Colloque international**

Les travaux du colloque étaient articulés autour de six communications :

- développement récent et focus sur la prévention de la fraude (stratégies anti-fraude) ;
- typologie des cas de fraudes dans le secteur de l'aide extérieure (expérience de pays africains) ;

- vers une approche intégrée entre les enquêtes de conformité, les investigations anti-corruption, le système de gouvernance y compris le management des risques ;
- introduction de la culture du résultat dans la gestion publique et nouvelles missions des inspections générales d'Etat en Afrique ;
- activités anti-anonymat aux Etats-Unis, au Royaume Uni et dans l'Union Européenne ;
- Les nouvelles méthodes d'investigations.

Ces présentations ont été suivies d'échanges.

### **VIII.3 Coopération dans le cadre du système d'évaluation de l'application de la CNUCC**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, l'Office en tant que point focal, a préparé la visite de pays des experts de l'ONUDC, du 06 au 09 Avril 2016, en partenariat avec la Primature et les ministères techniques concernés, de même que la société civile et le secteur privé.

Le Sénégal a été évalué dans le cadre du 1er cycle par les Comores et la Croatie. Le pré-rapport nous a été communiqué.

Dans le cadre du second cycle, la première année a commencé par la 7ème session qui a démarré en juin 2016. Elle marque la fin du premier cycle et le démarrage du second qui porte sur les chapitres 2 et 5. L'objectif était de lancer le second cycle et de procéder au tirage des pays à examiner. Le Sénégal sera examiné en 2017 par le Mali et Kiribati. Le Sénégal a finalisé son rapport d'autoévaluation qui a été soumis aux pays examinateurs.

Il sera examinateur du Maroc et du Cap-Vert qui ont soumis leur rapport d'autoévaluation.

En perspective l'OFNAC s'efforce à promouvoir un partenariat dynamique aussi bien avec les institutions nationales et internationales, qu'avec la société civile et le secteur privé.



## Conclusion

Le rapport annuel d'activités 2016 est marqué par l'amorce d'importantes mutations ayant trait notamment à une meilleure concentration des efforts sur les missions essentielles dévolues à l'Office et à l'optimisation de la dépense budgétaire.

Le resserrement des activités des services autour des missions essentielles conférées à notre institution a permis, dans le domaine particulier de la prévention, de parvenir à des résultats appréciables. En effet, la population sensibilisée a enregistré une progression de 17,96% entre 2015 et 2016.

S'agissant des actions de lutte, dans le souci d'améliorer la qualité des dossiers d'enquêtes, l'OFNAC a sollicité plus de spécialistes dans le domaine des investigations.

En plus, l'adoption du Plan Stratégique représente une avancée significative dans la détermination, la planification et la mise en œuvre des composantes programmatiques retenues dans ce document pour les cinq prochaines années (2017 – 2021).

Dans le souci d'une meilleure performance de l'Office, l'usage généralisé des supports numériques en interne est envisagé. Dans le même temps, d'autres supports numériques accessibles aux citoyens seront développés pour satisfaire leur droit à l'information.

Quant à l'optimisation de la dépense budgétaire, des actions ont été menées tendant à rationaliser les emplois. A cet effet, le BOM a été sollicité pour mener une étude.

Dans l'attente des conclusions de l'étude, l'option a été prise de mettre en place un dispositif amélioré de gestion de la commande des biens et services. Au regard de ces acquis, l'OFNAC entend s'inscrire dans une dynamique de modernisation de la structure conformément à ses orientations stratégiques en rapport avec les principes de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques pour un développement durable.



## RECOMMANDATIONS

L'OFNAC recommande de :

- procéder à la relecture de la loi de 2012 portant création de l'OFNAC ;
- accélérer le processus d'adoption du décret prévu par l'article 18 de cette loi ;
- adopter une législation sur la protection des dénonciateurs, des victimes et des témoins des faits de corruption ou infractions assimilées ;
- adopter une législation spécifique sur les conflits d'intérêts ;
- revaloriser le traitement de certaines catégories d'assujettis ;
- veiller à l'application de l'article 7 de la loi relative à la déclaration de patrimoine ;
- renforcer les sanctions prévues par cette loi.

**Et spécifiquement :**

**au Ministre en charge de l'Education Nationale;**

- une meilleure prise en compte des problématiques de la tricherie, de la fraude et de la corruption dans les thèmes consacrés aux leçons de vie et aux curricula de l'éducation ;

**au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

- la prise en compte des questions liées à la corruption, à l'intégrité et à l'éthique dans les programmes de formation ;

**au Ministre en charge de la Femme et de la Micro finance**

l'introduction de thèmes sur la fraude et la corruption dans les programmes de sensibilisation et de renforcement de capacités ;

**au Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du**

**Désenclavement :**

- de prendre toutes les mesures en vue de faciliter l'accès des usagers aux différents services en mettant en place un dispositif d'orientation et d'accueil ;
- de proscrire l'activité d'intermédiation dans les lieux abritant les services de transports terrestres en simplifiant et en dématérialisant les procédures ;
- de sensibiliser davantage les usagers sur les conditions et formalités d'obtention des documents de transport.



### **au Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP):**

- de prendre toutes les mesures nécessaires afin de :
- sécuriser l'utilisation du progiciel SIGTAS en limitant et en réglementant l'accès et les manipulations des données ;
- renforcer le contrôle sur les opérations d'encaissement et de reversement de fonds ;
- mettre en place un manuel de procédures réglementant l'utilisation du progiciel SIGTAS sur les opérations d'encaissement et de suivi des documents.
- mettre en place un logiciel d'enregistrement des dossiers sur un registre électronique en temps réel pour un meilleur suivi (date d'arrivée, temps de préparation, date de sortie). Tous les actes doivent être consignés sur ce registre
- mettre en œuvre l'article 5 du décret d'application de la loi sur la déclaration de patrimoine.

# ANNEXE 1 : CADRE LOGIQUE

## OFNAC CADRE LOGIQUE PLAN STRATEGIQUE

EFFETS	EXTRANTS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES ET RISQUES
EFFET 1 : Contribuer à la promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs public et privé	1. Améliorer le cadre juridique et l'adapter à la lutte contre la corruption	Nombre de propositions de textes de lois régissant les secteurs ciblés. Taux de conformité avec les protocoles CEDEAO,UA,UN	Textes et lois proposés.	Volonté du gouvernement de poursuivre la politique de bonne gouvernance.
	2. Promouvoir la simplification des normes et procédures	Nombre de secteurs appuyés Nombre de procédures simplifiées Nombre d'actes administratifs automatisés	Rapport public OFNAC Rapport d'activités	Volonté et engagement des acteurs publics Disponibilité des ressources Résistances au changement
	3. Renforcer et rationaliser l'accès des citoyens au service public	Procédures publiées, Manuel des procédures et démarches administratives Guide tarifaire des procédures et démarches administratives	Procédures publiées, Manuel des procédures et démarches administratives Guide tarifaire des procédures et démarches administratives	Volonté et engagement des acteurs publics Disponibilité des ressources Résistances au changement
	4. Information & sensibilisation sur la lutte contre la corruption	Nombre de personnes touchées Nombre d'administrations sensibilisées Nombre d'acteurs du secteur privé sensibilisés	Liste de présence des séances de sensibilisation et des ateliers de formation	Disponibilité des ressources



EFFETS	EXTRANTS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES ET RISQUES
EFFET 1 : Contribuer à la promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs public et privé	5. Mise en place politiques de prévention	Taux d'assujettis ayant respecté l'obligation légale de la DDP Nombre de textes et lois sur la prévention de la fraude adoptés Nombre d'organes publics ayant adopté le code de bonne conduite, Textes et lois visant à protéger les lanceurs d'alerte proposés et adoptés	Rapport public OFNAC Rapport d'activités Textes et lois	Volonté du gouvernement de poursuivre la politique de bonne gouvernance. résistances au changement Non engagement des autorités Non effectivité de la loi sur la DDP
	6. Détection de la fraude, la corruption, les infractions connexes et pratiques assimilées	Nombre de plaintes, Nombre d'auto-saisine, Nombre de dénonciations, Nombre de saisines, Nombre d'enquêtes, Nombre de rapports transmis au procureur	Rapport public OFNAC Rapport d'enquêtes transmis	Non existence d'un système de prévention
	7. Documentation et recherches de preuves	Le Rapport public est produit et publié chaque année	Rapport public	Volonté du gouvernement de poursuivre la politique de bonne gouvernance.

EFFETS	EXTRANTS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES ET RISQUES
EFFET 2 : Mettre en place une organisation capable d'assurer les missions de l'OFNAC	1.Elaboration et mise en œuvre du plan de renforcement de capacités et d'évaluation du personnel de l'OFNAC	Nombre de sessions de formation Nombre d'agents de l'OFNAC formés Nombre de modules déroulés Taux d'exécution des PTA sectoriels	Plan de Formation Rapports de Formation Rapport d'évaluation du personnel Rapport de performance	Disponibilité des ressources Engagement des agents
	2.Renforcement des moyens techniques, informationnels et logistiques de l'OFNAC	Rapport d'audit Disponibilité de matériel technique moderne Nombre de certifications obtenues Nombre de PTF mobilisés Nombre d'acteurs dans la lutte mobilisés	Manuel de procédures Politique Qualité Cartographie des risques Référentiel de Contrôle Interne Rapport d'audit interne	Disponibilité des ressources Engagement des agents résistances au changement
	3.Développement de la coopération technique	Nombre d'accords de partenariats techniques signés Nombre de missions d'échanges d'expériences et de benchmarking déroulées	Accords Cotisations aux réseaux Rapports de missions	Disponibilité des ressources Engagement des agents résistances au changement
	4.Déconcentration des activités de l'OFNAC dans les régions (mise en place Antennes régionales)	Nombre d'antennes régionales créées et fonctionnelles Nombres d'activités réalisées dans les régions	Rapport public OFNAC Rapport d'activités	Disponibilité des ressources



# ANNEXE 2 : PLAN D' ACTIONS

PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES OFNAC 2017 -2021			
EFFETS	EXTRANTS	ACTIONS PRIORITAIRES	
EFFET 1 : Contribuer à la promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs public et privé	Extrant 1.1. Améliorer le cadre juridique et l'adapter à la lutte contre la corruption	A1.1.1 : Faire un état des lieux et dresser la cartographie des risques de violation de la loi	
		A1.1.2 : internaliser les instruments sous régionaux et internationaux	
		A1.1.3 : promouvoir l'adoption de lois et de normes de gestion dans des ministères. Élaborer et mettre en place à l'OFNAC, un dispositif de réception et d'examen des projets de textes législatifs et réglementaires à incidence financière	
		A1.1.4 : mettre en place un dispositif performant de gestion des déclarations de patrimoine.	
		A1.1.5 : Rendre fonctionnel le cadre de concertation nationale de la lutte contre la corruption.	
	Extrant 1.2. Promouvoir la simplification des normes et procédures	A1.2.1: Etat des lieux des procédures administratives et identification des secteurs à simplifier et normaliser	
		A1.2.2 : Appuyer la simplification des procédures pour l'édition des actes administratifs	
	Extrant 1.3.Renforcer et rationaliser l'accès des citoyens au service public	Extrant 1.3.Renforcer et rationaliser l'accès des citoyens au service public	A1.3.1 promouvoir l'information et la publication des procédures et normes administratives au profit des citoyens
			A1.3.2 promouvoir l'information et la publication des tarifs concernant les procédures et normes administratives au profit des citoyens
			A1.3.3 promouvoir l'égalité et la transparence dans l'accès à la fonction publique
A1.3.2 promouvoir l'information et la publication des tarifs concernant les procédures et normes administratives au profit des citoyens			
Extrant 1.4.Information & sensibilisation sur la lutte contre la corruption		A1.3.1 : mettre en place un cadre de concertation, d'information et de sensibilisation fonctionnel avec les acteurs non étatiques	
		A1.3.2 Contribuer à une dynamique sociale de rejet de la corruption par la sensibilisation et la mobilisation	
		A1.3.3 : Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication de l'OFNAC	



PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES OFNAC 2017 -2021

EFFETS	EXTRANTS	ACTIONS PRIORITAIRES
	Extrant 1.5.Mise en place politiques de prévention	<p>A1.4.1: Définir une stratégie efficace de prévention</p> <p>A1.4.2 : promouvoir la culture du contrôle interne et externe dans le public, le parapublic et les entreprises</p> <p>A1.4.3 : mettre en place un dispositif de transparence des règles de recrutement, de promotion, de mobilité, du salaire et des primes</p> <p>A1.4.4 : élaborer le code de conduite et d'éthique au sein de l'Administration, du secteur parapublic et des entreprises</p> <p>A1.4.5 : élaborer un plan d'actions de renforcement de la conscientisation et de l'implication de tous les segments de la société à la lutte contre la fraude et la corruption</p>
	Extrant 1.6.Détection de la fraude, la corruption, les infractions connexes et pratiques assimilées	<p>A2.2.1 : renforcer la collaboration entre l'OFNAC et les organes internes de contrôle des forces de sécurité, services de justice et autres structures</p> <p>A2.2.2 proposer des textes et des réformes pour la protection des lanceurs d'alerte</p> <p>A2.2.3 renforcer les capacités de l'OFNAC sur les techniques d'enquête</p> <p>A2.2.4 renforcer le système d'informations sur la détection de la fraude et de la corruption</p>
	Extrant 1.7. Documentation et recherches de preuves	<p>A2.3.1 mettre en place un système digital de gestion de déclaration de patrimoine</p> <p>A2.3.2 mettre à jour les compétences des agents de l'OFNAC sur la documentation, la recherche et la conservation de preuves de fraude et de corruption</p> <p>A2.3.3 renforcer les capacités techniques des agents de l'OFNAC sur les techniques d'audit</p> <p>A2.3.4 renforcer les capacités techniques des agents de l'OFNAC en analyse sur le patrimoine</p>



PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES OFNAC 2017-2021

EFFETS	EXTRANTS	ACTIONS PRIORITAIRES
EFFET 2 : Mettre en place une organisation capable d'assurer les missions de l'OFNAC	Extrant 2.1.Elaboration et mise en œuvre du plan de renforcement de capacités et d'évaluation du personnel de l'OFNAC	A3.1.1 : Recruter le personnel complémentaire A3.1.2 : élaborer et mettre en œuvre le plan de formation du personnel de l'OFNAC A3.1.3 : renforcer les capacités techniques, logistiques et financières de l'OFNAC A3.1.5 : élaborer une politique de gestion de la qualité au sein de l'OFNAC
	Extrant 2.2.Renforcement des moyens techniques, informationnels et logistiques de l'OFNAC	A3.2.1 : Elaborer un plan de travail annuel et un rapport d'activités axés sur les résultats A3.2.2 Elaborer et publier un rapport d'activités sur la fraude et la corruption A3.2.3 : Mettre en place un dispositif de suivi – évaluation-capitalisation A3.2.4 : Mettre à niveau le personnel de L'OFNAC sur la GAR
	Extrant 2.3.Développement de la coopération technique	A3.3.1 : signer des accords de coopération administratifs au niveau national, régional et international dans les domaines du renforcement de capacités, de l'échange d'informations et de l'assistance financière
		A3.3.2 mettre en place l'Académie de lutte contre la fraude et la corruption
		A3.3.3 valoriser l'expertise en matière de lutte contre la corruption au Sénégal
	Extrant 2.4.Déconcentration des activités de l'OFNAC dans les régions (mise en place Antennes régionales)	A3.3.5 : soutenir les initiatives de lutte contre la corruption initiées par les partenaires  A2.4.1 Mettre en place des relais pour la prévention

# ANNEXE 3 : BUDGET DU PLAN STRATEGIQUE

## BUDGET PLAN STRATEGIQUE 2017-2021

EFFETS		Affectation	2016	2017-2021
EFFET 1 : Contribuer à la promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs public et privé		57%	1 482 000 000	7 862 010 000
EFFET 2 : Mettre en place une organisation capable d'assurer les missions de l'OFNAC		43%	1 118 000 000	5 930 990 000
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>100%</b>	<b>2 600 000 000</b>	<b>13 793 000 000</b>
EFFETS	EXTRANTS	POIDS SUR LE BUDGET GLOBAL	REPARTITION AU SEIN DE L'EFFET	2017-2021
EFFET 1 : Contribuer à la promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs public et privé		57%		7 862 010 000
EFFET 1 : Contribuer à la promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs public et privé	Extrant 1.1. Améliorer le cadre juridique et l'adapter à la lutte contre la corruption	2,9%	5%	393 100 500
	Extrant 1.2. Promouvoir la simplification des normes et procédures	2,9%	5%	393 100 500
	Extrant 1.3. Renforcer et rationaliser l'accès des citoyens au service public	2,9%	5%	393 100 500
	Extrant 1.4. Information & sensibilisation sur la lutte contre la corruption	11%	20%	1 572 402 000
	Extrant 1.5. Mise en place politiques de prévention	14%	25%	1 965 502 500
	Extrant 1.6. Détection de la fraude, la corruption, les infractions connexes et pratiques assimilées	14%	25%	1 965 502 500
	Extrant 1.7. Documentation et recherches de preuves	9%	15%	1 179 301 500



BUDGET PLAN STRATEGIQUE 2017-2021

EFFETS		Affectation	2016	2017-2021
promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs public et privé		57%	1 482 000 000	7 862 010 000
EFFET 2 : Mettre en place une organisation capable d'assurer les missions de l'OFNAC		43%	1 118 000 000	5 930 990 000
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>100%</b>	<b>2 600 000 000</b>	<b>13 793 000 000</b>
EFFET 2 : Mettre en place une organisation capable d'assurer les missions de l'OFNAC		43%		5 930 990 000
EFFET 2 : Mettre en place une organisation capable d'assurer les missions de l'OFNAC	Extrant 2.1.Elaboration et mise en œuvre du plan de renforcement de capacités et d'évaluation du personnel de l'OFNAC	11%	25%	1 482 747 500
	Extrant 2.2.Renforcement des moyens techniques, informationels et logistiques de l'OFNAC	24%	55%	3 262 044 500
	Extrant 2.3.Développement de la coopération technique	2%	5%	296 549 500
	Extrant 2.4.Déconcentration des activités de l'OFNAC dans les régions (mise en place Antennes régionales)	6%	15%	889 648 500
<b>BUDGET GLOBAL SUR 5 ANS</b>				<b>13 793 000 000</b>

BUDGET PLAN STRATEGIQUE 2017-2021

EFFETS		2017	2018	2019	2020	2021
EFFET 1 : Contribuer à la promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs public et privé		1 482 000 000	1 556 100 000	1 556 100 000	1 633 905 000	1 633 905 000
EFFET 2 : Mettre en place une organisation capable d'assurer les missions de l'OFNAC		1 118 000 000	1 173 900 000	1 173 900 000	1 232 595 000	1 232 595 000
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>2 600 000 000</b>	<b>2 730 000 000</b>	<b>2 730 000 000</b>	<b>2 866 500 000</b>	<b>2 866 500 000</b>
EFFETS	EXTRANTS	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
EFFET 1 : Contribuer à la promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs public et privé		1 482 000 000	1 556 100 000	1 556 100 000	1 633 905 000	1 633 905 000
EFFET 1 : Contribuer à la promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs public et privé	Extrant 1.1. Améliorer le cadre juridique et l'adapter à la lutte contre la corruption	74 100 000	77 805 000	77 805 000	81 695 250	81 695 250
	Extrant 1.2. Promouvoir la simplification des normes et procédures	74 100 000	77 805 000	77 805 000	81 695 250	81 695 250
	Extrant 1.3. Renforcer et rationaliser l'accès des citoyens au service public	74 100 000	77 805 000	77 805 000	81 695 250	81 695 250
	Extrant 1.4. Information & sensibilisation sur la lutte contre la corruption	296 400 000	311 220 000	311 220 000	326 781 000	326 781 000
	Extrant 1.5. Mise en place politiques de prévention	370 500 000	389 025 000	389 025 000	408 476 250	408 476 250
	Extrant 1.6. Détection de la fraude, la corruption, les infractions connexes et pratiques assimilées	370 500 000	389 025 000	389 025 000	408 476 250	408 476 250
	Extrant 1.7. Documentation et recherches de preuves	222 300 000	233 415 000	233 415 000	245 085 750	245 085 750



BUDGET PLAN STRATEGIQUE 2017-2021

EFFETS	2017	2018	2019	2020	2021	
EFFET 1 : Contribuer à la promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs public et privé	1 482 000 000	1 556 100 000	1 556 100 000	1 633 905 000	1 633 905 000	
EFFET 2 : Mettre en place une organisation capable d'assurer les missions de l'OFNAC	1 118 000 000	1 173 900 000	1 173 900 000	1 232 595 000	1 232 595 000	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 600 000 000</b>	<b>2 730 000 000</b>	<b>2 730 000 000</b>	<b>2 866 500 000</b>	<b>2 866 500 000</b>	
EFFET 2 : Mettre en place une organisation capable d'assurer les missions de l'OFNAC	1 118 000 000	1 173 900 000	1 173 900 000	1 232 595 000	1 232 595 000	
EFFET 2 : Mettre en place une organisation capable d'assurer les missions de l'OFNAC	Extrant 2.1.Elaboration et mise en œuvre du plan de renforcement de capacités et d'évaluation du personnel de l'OFNAC	279 500 000	293 475 000	293 475 000	308 148 750	308 148 750
	Extrant 2.2.Renforcement des moyens	614 900 000	645 645 000	645 645 000	677 927 250	677 927 250
EFFET 2 : Mettre en place une organisation capable d'assurer les missions de l'OFNAC	techniques, informationnels et logistiques de l'OFNAC					
	Extrant 2.3.Développement de la coopération technique	55 900 000	58 695 000	58 695 000	61 629 750	61 629 750
	Extrant 2.4.Déconcentration des activités de l'OFNAC dans les régions (mise en place Antennes régionales)	167 700 000	176 085 000	176 085 000	184 889 250	184 889 250
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>2 600 000 000</b>	<b>2 730 000 000</b>	<b>2 730 000 000</b>	<b>2 866 500 000</b>	<b>2 866 500 000</b>	

2012.30

**loi n°**  
**portant création de l'Office national de lutte**  
**contre la fraude et la corruption (OFNAC)**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La corruption est l'une des plus graves entraves au développement économique et social. Elle constitue, en effet, un frein à la croissance économique en même temps qu'elle décourage l'investissement privé, surtout étranger, réduit les ressources disponibles pour le développement et menace les fondements de l'Etat de droit.

C'est pourquoi, le Sénégal a érigé la bonne gouvernance et la transparence en principes à valeur constitutionnelle.

Il a, en outre, ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée le 31 décembre 2003 et entrée en vigueur le 14 décembre 2005 ainsi que la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption adoptée à Maputo le 11 juillet 2003 et ratifiée le 15 février 2007.

Par ailleurs, le Sénégal est signataire du protocole de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) adopté à Dakar le 21 décembre 2001. Ces instruments font obligation aux Etats parties d'instituer des organes de lutte contre la corruption.

Dans ce cadre, le Sénégal avait mis en place depuis 2003 une Commission nationale de lutte contre la non-transparence, la corruption et la concussion (CNLCC). Toutefois, force est de reconnaître que cette Commission n'a pas répondu aux attentes, faute de pouvoirs lui permettant d'accomplir pleinement sa mission.

Le Gouvernement, ayant inscrit son action dans une gouvernance vertueuse, a décidé d'instituer, une Autorité administrative indépendante, dénommée Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), disposant de pouvoirs d'auto-saisine, d'investigations et de saisine de la justice. L'OFNAC peut donner des avis aux autorités administratives.

Le projet de loi comprend quatre chapitres :

- le chapitre premier porte sur les Dispositions générales : création, missions et pouvoirs ;
- le chapitre 2 concerne l'organisation et le fonctionnement ;
- le chapitre 3 est relatif aux ressources financières ;
- le chapitre 4 a trait aux dispositions transitoires et finales.

Telle est l'économie du présent projet de loi.



# REPUBLIQUE DU SENEGAL

.....  
Un Peuple-Un But-Une Foi

## Loi n° 2012-30 portant création de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC).

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mercredi 19 décembre 2012,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Chapitre premier : Dispositions générales.

**Article premier :** Il est créé une Autorité administrative indépendante dénommée Office national de lutte contre la fraude et la corruption dite OFNAC.

Rattaché à la Présidence de la République, l'OFNAC est doté de l'autonomie financière.

**Article 2.-** L'OFNAC a pour mission la prévention et la lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques assimilées et les infractions connexes, en vue de promouvoir l'intégrité et la probité dans la gestion des affaires publiques.

**Article 3.-** L'OFNAC est notamment chargé :

1. de collecter, d'analyser et de mettre à la disposition des autorités judiciaires chargées des poursuites les informations relatives à la détection et à la répression des faits de corruption, de fraude et de pratiques assimilées, commis par toute personne exerçant une fonction publique ou privée ;
2. de recommander toutes réformes, législative, réglementaire ou administrative, tendant à promouvoir la bonne gouvernance, y compris dans les transactions commerciales internationales ;
3. de recevoir les réclamations des personnes physiques ou morales se rapportant à des faits de corruption, de pratiques assimilées ou d'infractions connexes ;
4. de formuler, sur la demande des autorités administratives, des avis sur les mesures de prévention, ces avis ne pouvant être divulgués.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'OFNAC peut :

- entendre toute personne présumée avoir pris part à la commission de l'un des faits prévus au 1° de l'article 3 de la présente loi ;
- recueillir tout témoignage, toute information, tout document utile, sans que le secret professionnel ne puisse lui être opposé ;
- demander aux banques et établissements financiers tout renseignement, sans que le secret bancaire ne puisse lui être opposé.

L'OFNAC peut s'attacher les services de tout sachant susceptible de lui apporter son concours.

L'OFNAC entretient des relations de coopération avec les organismes nationaux et internationaux similaires intervenant dans le domaine de la lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques assimilées et infractions connexes.

Dans l'exercice de leurs missions, les membres de l'OFNAC ne reçoivent d'instruction d'aucune autorité.

## **Chapitre II : Organisation et fonctionnement**

**Article 4.-** L'OFNAC est composé de douze (12) membres, dont un président et un vice-président. Ils sont choisis parmi les magistrats, les membres de l'administration de la hiérarchie A1 ou assimilée au moins, les enseignants de rang magistral des Universités, les membres de la société civile et du secteur privé titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau master ou équivalent au moins.

Tous les membres de l'OFNAC doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix ans.

**Article 5.-** Le président, le vice-président et les autres membres de l'OFNAC sont nommés par décret, pour une période de trois (3) ans renouvelable une fois. Le renouvellement se fait par moitié tous les trois (3) ans.

Le président de l'OFNAC exerce sa fonction à titre permanent, à l'exclusion de toute autre activité professionnelle publique ou privée.

**Article 6.-** Il n'est mis fin, avant leur terme, aux fonctions de membre de l'OFNAC qu'en cas de :

- démission ;
- décès ;
- faute lourde ou empêchement de l'intéressé dûment constatés par la majorité des membres sur le rapport du président.

L'empêchement et la faute lourde du président de l'OFNAC sont constatés sur le rapport du vice-président.

Il est pourvu aux vacances dans les mêmes conditions que pour la nomination.

Le mandat du successeur ainsi désigné est limité à la période restant à couvrir.

**Article 7.-** Le président établit l'ordre du jour des réunions, dirige les travaux et veille au bon fonctionnement de l'OFNAC.

Il signe tous les documents et correspondances et représente l'OFNAC auprès des autorités et de ses partenaires.

En cas d'empêchement ou d'absence du président, le vice-président assure la suppléance.

**Article 8.-** Un décret fixe la rémunération et les avantages en nature du Président, ainsi que le montant des indemnités et les avantages en nature du vice-président et des autres membres de l'OFNAC.



**Article 9.-** Les membres de l'OFNAC ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés à l'occasion des avis, opinions qu'ils émettent ou pour les actes ou décisions qu'ils prennent dans l'exercice de leur mission.

**Article 10.-** Les membres de l'OFNAC sont soumis à l'obligation de réserve et au secret professionnel.

Avant leur entrée en fonction, ils prêtent, devant la Cour d'Appel de Dakar siégeant en audience solennelle, le serment dont la teneur suit « je jure solennellement de bien et fidèlement remplir la fonction de membre de l'OFNAC en toute indépendance et impartialité, de façon digne et loyale et de garder le secret des délibérations ».

**Article 11.-** L'OFNAC se réunit sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres. L'OFNAC ne peut valablement délibérer que si au moins les deux tiers de ses membres sont présents.

Il adopte ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'OFNAC se prononce à la majorité des deux tiers de ses membres présents lorsqu'il statue sur la transmission du dossier au procureur de la République.

**Article 12.-** L'OFNAC se saisit d'office de tout fait de fraude, de corruption ou de toute infraction visée au 1° de l'article 3 dont il a connaissance. Il peut en outre être saisi par toute personne physique ou morale.

**Article 13.-** L'OFNAC peut se faire communiquer tout rapport comportant des faits de fraude ou de corruption.

**Article 14.-** A l'issue de ses investigations, si les informations collectées et analysées font présumer de l'existence de l'une des infractions visées au 1° de l'article 3 de la présente loi, l'OFNAC transmet au procureur de la République un rapport accompagné des pièces du dossier.

La transmission du rapport au procureur de la République dessaisit l'OFNAC.

**Article 15.-** L'OFNAC peut proposer à l'autorité compétente d'engager une procédure disciplinaire, contre tout fonctionnaire ou agent public coupable de l'un des faits visés au 1° de l'article 3 de la présente loi. Si aucune suite n'est donnée à cette proposition, l'OFNAC informe le Président de la République.

**Article 16.-** L'OFNAC dispose d'un secrétariat permanent dirigé par un secrétaire permanent. Nommé par décret, le secrétaire permanent est placé sous l'autorité du président de l'OFNAC.

Pour l'exercice de ses missions, l'OFNAC peut obtenir le concours des services de l'Etat.

**Article 17.-** L'OFNAC établit chaque année un rapport d'activités qui comporte notamment les propositions de mesures tendant à prévenir les actes de fraude ou de corruption. Ce rapport est remis au Président de la République. Il est rendu public par tous moyens appropriés.

**Article 18.-** Un décret complètera, le cas échéant, les règles d'organisation et de fonctionnement de l'OFNAC.

### Chapitre III : Ressources financières

**Article 19.-** Les ressources de l'OFNAC proviennent :

- de la dotation budgétaire de l'Etat ;
- des participations, aides et subventions versées par les partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale.

**Article 20.-** L'OFNAC élabore son budget en rapport avec les services techniques compétents de l'Etat et l'exécute conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'accomplissement de ses missions font l'objet d'une inscription autonome dans le budget général. Ils sont autorisés dans le cadre de la loi de finances.

Les crédits correspondants sont mis à la disposition de l'OFNAC dès le début de l'année financière.

L'OFNAC est doté d'un ordonnateur de crédit en la personne de son président et d'un comptable public nommé par le Ministre chargé des Finances.

Le régime financier de l'OFNAC est fixé par décret.

### Chapitre IV : Dispositions transitoires et finales

**Article 21.-** A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, toutes les affaires pendantes à la Commission nationale de lutte contre la non-transparence, la corruption et la concussion sont transférées à l'OFNAC.

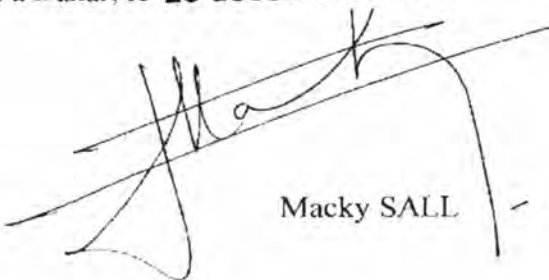
**Article 22.-** Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment la loi n° 2003-35 du 24 novembre 2003 portant création d'une Commission nationale de lutte contre la non-transparence, la corruption et la concussion, modifiée par la loi n° 2008-42 du 20 août 2008.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le **28 décembre 2012**

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Abdoul MBAYE

  
Macky SALL



# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne ..... 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15 000f		..... 31 000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc Algérie, Tunisie		..... 20 000f		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.	Etranger Autres Pays		..... 23 000f		
	Prix du numéro ..... Année courante 600 f		..... Année ant. 700f.		
	Par la poste ..... Majoration de 130 f par numéro		.....		
	Journal légalisé ..... 900 f		Par la poste		

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

#### LOIS

2014

2 avril ..... Loi n° 2014-16 /MAESE/DEI-ONG autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord-cadré de coopération sous-régionale entre les Gouvernements de la République du Cap-Vert, de la République de Gambie, de la République de Guinée Bissau, de la République de Guinée, de la République islamique de Mauritanie et de la République du Sénégal sur la fixation des limites extérieures de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins, signé le 21 septembre 2010, à New York ..... 1332

2014

2 avril ..... Loi n° 2014-17 relative à la déclaration de patrimoine ..... 1335

#### DECRETS ET ARRETES

##### PRIMATURE

2014

26 mai ..... Décret n° 2014-686 portant création de l'Institut de Formation à Distance (IFD) ..... 1337

##### MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

2014

24 avril ..... Arrêté ministériel n° 7145 /MSAS/SG/BL/DPRS portant création d'un Cadre national de concertation pour le Partenariat Public Privé (PPP) dans le secteur de la santé ..... 1338

##### MINISTERE DE L'INTERIEUR

2014

29 avril ..... Arrêté ministériel n° 7212 portant interdiction d'utilisation de caméras drones ..... 1339

7 mai ..... Arrêté ministériel n° 7567/MINT/DAGE portant création et fonctionnement du Comité de Pilotage du projet de mise à niveau des services de l'Administration territoriale et de la Police nationale dans un contexte d'insécurité sous-régionale ..... 1339

8 mai ..... Arrêté ministériel n° 7915 /MINT/DGAT/DLP/DLAPA portant autorisation d'une association étrangère ..... 1340

9 mai ..... Arrêté ministériel n° 7916 /MINT/DGAT/DLP/DLAPA portant autorisation d'une association étrangère ..... 1340

##### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2014

27 mai ..... Décret n° 2014-695 portant création du Fonds de Soutien au Suivi du Plan Sénégal Emergent ..... 1340

28 avril ..... Arrêté ministériel n° 7178 MEF/IGF portant organisation et fixant les règles de fonctionnement de l'Inspection générale des Finances ..... 1343

8 mai ..... Arrêté ministériel n° 7943 portant agrément de « AFRIOCÉAN-SUARL » au statut de l'entreprise franche d'exportation ..... 1347

8 mai ..... Arrêté ministériel n° 7944 portant agrément de « EHAD VEOD EHAD AFRICA SARL-EVE Africa » au statut de l'Entreprise Franche d'Exportation ..... 1347

29 avril ..... Arrêté ministériel n° 7312 /MEF/DRS/SFD portant agrément de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit « EPICENTRE KOKI » MEC EPICENTRE KOKI ..... 1348

8 mai ..... Arrêté ministériel n° 7945 portant agrément de « PHONE GROUP SENEGAL SARL » au statut de l'entreprise franche d'exportation ..... 1348

En foi de quoi, les soussignés, dûment mandatés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait à New York ce vingt-et-unième jour de septembre de l'année 2010.

Pour le Gouvernement  
de la République du Cap-Vert

Pour le Gouvernement  
de la République de Gambie

Pour le Gouvernement  
de la République de Guinée


Pour le Gouvernement  
de la République de Guinée-Bissau

Pour le Gouvernement  
de la République de Guinée

Pour le Gouvernement  
de la République de Guinée-Bissau

Pour le Gouvernement  
de la République islamique de Mauritanie

Pour le Gouvernement  
de la République du Sénégal

 **LOI n° 2014-17 du 02 avril 2014  
relative à la déclaration de patrimoine**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Gouvernance vertueuse constitue un choix politique, une exigence démocratique et une forte préoccupation pour l'autorité publique et les citoyens. Sa mise en œuvre comporte plusieurs volets, parmi ceux-ci, figure en grande place, le renforcement du dispositif normatif, favorisant la transparence et contribuant à la protection des deniers publics.

En effet, l'exercice de hautes fonctions doit s'accompagner d'un devoir de responsabilité, de probité et d'intégrité, excluant toute dynamique d'accaparement de ressources publiques.

C'est à ce titre, que la République du Sénégal a adopté la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, qui est la traduction interne de la directive N° 1/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009, portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.

Le texte adopté, prévoit en son article 7.1, une loi spécifique qui organise la déclaration de patrimoine, à laquelle seront assujettis les détenteurs de l'autorité publique, élus comme hauts fonctionnaires, censés participer à la gestion des ressources de la collectivité. Il est opportun de préciser que le Président de la République n'est pas concerné, puisque le régime de sa déclaration de patrimoine est régi par l'article 37 de la Constitution.

Le mécanisme institué vise, d'une part, à prévenir tout risque d'enrichissement illicite de titulaires de hautes fonctions, et d'autre part à satisfaire au besoin légitime d'information des citoyens sur la situation et le comportement des dirigeants publics, dans un contexte de transparence.

L'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), renforcera ses capacités de veille, en se chargeant de recevoir les déclarations faites et d'en assurer le contrôle de leur véracité.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du vendredi 21 mars 2014 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Chapitre I. - Modalités de la déclaration  
de patrimoine**

Article premier. - Les personnes mentionnées à l'article 2 de la présente loi doivent, dans les trois mois qui suivent leur nomination, formuler une déclaration certifiée sur l'honneur, exacte et sincère de leur situation patrimoniale concernant notamment leurs biens propres ainsi que, éventuellement, ceux de la communauté ou les biens réputés indivis en application de l'article 380 du code de la famille. Ces biens sont estimés à la date du fait générateur de la déclaration, comme en matière de droit de mutation à titre gratuit.

La même obligation est applicable dans les trois mois qui suivent la cessation des fonctions, pour cause autre que le décès.

Toutefois, aucune nouvelle déclaration n'est exigée de l'assujetti qui aura établi depuis moins de six mois, une déclaration de sa situation patrimoniale dans les conditions prévues par la présente loi.

**Chapitre II. - Des autorités  
assujetties :**

Art. 2. - La déclaration de situation patrimoniale doit être faite par les autorités ci-après :

- le Président de l'Assemblée nationale, le Premier  
Questeur de l'Assemblée nationale ;

- le Premier Ministre, les Ministres ;

- le Président du Conseil économique, social et  
environnemental ;

- tous les administrateurs de crédits, les ordonnateurs de  
recettes et de dépenses, les comptables publics, effectuant  
des opérations portant sur un total annuel supérieur ou égal  
à un milliard (1.000.000.000) de francs CFA ;



Chapitre III. - *Du dépôt  
de la déclaration de patrimoine :*

Art. 3. - Les autorités ci-dessus mentionnées déposent leur déclaration de situation patrimoniale auprès de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption contre décharge, ou l'adressent au Président de la dite structure, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Art. 4. - La déclaration doit comporter toutes les informations relatives aux biens et actifs détenus par la personne concernée, directement ou indirectement.

Les biens meubles englobent :

1. Les comptes bancaires courants ou d'épargne, les valeurs en bourse, les actions dans les sociétés de commerce en général, les assurances vie, les revenus annuels liés à la fonction occupée ou provenant de toute autre source ;

2. Les collections d'objets de valeur, les objets d'art, accompagnés de leur estimation en valeur, les bijoux et pierres précieuses de valeurs supérieures ou égales à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA ;

3. Les véhicules à moteur ;

4. Les fonds de commerce, les effets à recevoir ;

5. Tous autres biens meubles détenus au Sénégal ou à l'étranger.

Les immeubles englobent :

1. Les propriétés bâties au Sénégal ou à l'étranger avec description en annexe ;

2. Les propriétés non bâties au Sénégal ou à l'étranger ;

3. Les immeubles par destination au Sénégal ou à l'étranger.

Pour les susdites propriétés, le déclarant communique les adresses et les copies certifiées des titres authentiques.

Outres les éléments de l'actif cités, le déclarant mentionne le passif de son patrimoine incluant les dettes hypothécaires, les dettes personnelles et tous autres engagements qu'il juge nécessaire de signaler.

Chapitre IV - *Du traitement  
de la déclaration de patrimoine :*

Art. 5. - L'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption assure le traitement des déclarations reçues ainsi que les observations formulées, le cas échéant, par les assujettis sur l'évolution de leur patrimoine.

Les déclarations déposées et les observations formulées ne peuvent être communiquées, qu'à la demande expresse du déclarant ou de ses ayants droit ou sur requête des autorités judiciaires.

Art. 6. - Après vérification et en cas de variations injustifiées de patrimoine, le Président de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption saisit le Procureur de la République ou tout autre Magistrat compétent, conformément à l'article 32 du Code de procédure pénale.

Chapitre V. - *Dispositions  
finales et transitoires*

Art. 7. - En application de l'article 2 de la présente loi, la liste des personnes assujetties en fonction du critère relatif au niveau des opérations financières qu'elles effectuent, est fixée et mise à jour par décret.

Art.8. - L'inobservation de l'obligation de déclaration de patrimoine, sans fait justificatif sérieux et à l'échéance d'un délai de trois (3) mois après un rappel par exploit d'huissier notifié à la diligence de l'OFNAC, à personne ou à domicile entraînera les conséquences suivantes :

- Si le concerné est élu, il sera privé d'un quart (1/4) de ses émoluments jusqu'à ce qu'il fournisse la preuve de l'accomplissement de l'obligation.

- Si le concerné relève de l'ordre administratif, l'autorité de nomination pourra, pour ce seul fait, décider de la perte de la position ayant généré l'obligation de déclaration de patrimoine.

Art. 9. - Le processus de la déclaration de patrimoine revêt un caractère confidentiel. Toute personne concourant à sa mise en œuvre est astreinte au secret professionnel.

Tout manquement au caractère confidentiel de la déclaration de patrimoine, par divulgation ou publication quelconque, ou à la sincérité de son contenu, sera puni des peines prévues par les lois en vigueur.

Art. 10. - Les personnes occupant les positions visées à l'article 2 et qui exercent leurs fonctions avant la promulgation de la présente loi, sont soumises au régime de l'effet immédiat. Pour celles-ci, l'entrée en vigueur entraîne le fait générateur, dans les mêmes conditions que pour la nomination.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 2 avril 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Aminata TOÛRE



Analyse : décret portant application de la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine.

## RAPPORT DE PRESENTATION

Le renforcement de la transparence dans la gestion des affaires publiques constitue de nos jours, une grande priorité pour les pouvoirs publics.

L'option résolue du Chef de l'Etat et du Gouvernement pour une gestion vertueuse exige une utilisation optimale des ressources publiques et une lutte permanente contre la corruption et l'enrichissement illicite par une maîtrise de l'évolution du patrimoine des personnes en charge des affaires publiques.

En adoptant la loi n°2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques et la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), le Sénégal a transposé dans sa législation interne la directive communautaire n°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009.

Le décret n° 2011-1880 du 27 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique a procédé à la transposition, dans le droit interne, de la directive n° 07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant sur le même objet.

Cette transposition consacre la fusion des fonctions d'administrateur et d'ordonnateur. Il en résulte que dans le titre II du décret précité, la présentation des personnels chargés de l'exécution budgétaire exclut les administrateurs de crédits, pour ne citer que les ordonnateurs et les comptables.

En application de l'article 7-1 de la loi du 27 décembre 2012, la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine a été promulguée.

Aux termes de cette loi, la liste des personnes assujetties visées en son article 2 intègre les administrateurs de crédits, les ordonnateurs de recettes et de dépenses et les comptables publics dont le niveau d'opérations porte sur un total annuel supérieur ou égal à un milliard (1.000.000.000) de francs CFA.

Cette distinction renvoie au souci du législateur d'insister sur les attributions de chacune de ces fonctions dont l'exercice détermine l'assujettissement ou non à la déclaration, une fois le seuil fixé atteint. Cela signifie qu'au sein des entités, lorsque le mode d'organisation retenu continue de séparer les attributions d'administrateur et celles d'ordonnateur, toutes les personnes investies de ces responsabilités sont assujetties à la déclaration de patrimoine.

Par ailleurs, les modalités de mise à jour périodique de la déclaration consignée dans un formulaire type, sont fixées par décret conformément à l'article 7 de la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014.

Ainsi, les annexes 1 et 2 établissent, respectivement, la liste des assujettis et le formulaire de déclaration de patrimoine.

Tel est l'objet du présent décret.

  
Le Ministre  
**Khadim DIOP**



**DECRET n°2014-1463 du 12 novembre 2014,  
portant application de la loi n°2014-17 du 2 avril 2014  
relatif à la déclaration de patrimoine.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n°2012-22 du 27 décembre 2012, portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n°2012-30 du 28 décembre 2012, portant création de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) ;

Vu la loi n°2014-17 du 2 avril 2014, relative à la déclaration de patrimoine ;

Vu le décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011, portant Règlement général de la Comptabilité publique ;

Vu le décret n°2014-845 du 6 juillet 2014, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2014-849 du 6 juillet 2014, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2014-853 du 9 juillet 2014, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance.

DECRETE :

Article premier. - Conformément à l'article 2 de la loi n°2014-17 du 2 avril 2014, relative à la déclaration de patrimoine, sont assujetties à la déclaration de situation patrimoniale, les personnes ci-après :

- le Président de l'Assemblée nationale ;
- le Premier Ministre ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental ;
- le Premier Questeur de l'Assemblée nationale ;

Tous les administrateurs de crédits, les ordonnateurs de recettes et de dépenses et les comptables publics effectuant des opérations portant sur un total annuel supérieur ou égal à un milliard (1.000.000.000) de francs CFA.

Art. 2. - Au sens de la loi n°2014-17 du 2 avril 2014 :

- Est administrateur de crédits toute personne chargée de constater et de liquider des recettes, de proposer des engagements de dépenses et d'en préparer la liquidation.

Les personnes ayant dans leur organisme l'initiative des dépenses à titre principal ou délégué, quels que soient l'appellation ou le titre qui leur sont donnés au sein de la structure, sont visées par la loi n°2014-17 du 2 avril 2014, et sont soumises à l'obligation de déclaration, si le montant des opérations annuelles qu'elles effectuent atteint un milliard de francs CFA.

- Est Ordonnateur de recettes et de dépenses toute personne ayant qualité de prescrire, au nom de l'Etat et des autres organismes publics, l'exécution des recettes, d'engager les dépenses et d'ordonner leur paiement.

Les ordonnateurs délégués ou secondaires sont également compris dans cette catégorie et sont visés par la loi n°2014-17 du 2 avril 2014, au même titre que les ordonnateurs principaux.

Les personnes prescrivant l'exécution de recettes et/ou de dépenses dans leur organisme, quels que soient l'appellation ou le titre qui leur sont donnés (gestionnaire, responsable achat, responsable de programme etc.) sont visées par la loi n°2014-17 du 2 avril 2014 et ont l'obligation de déclarer leur patrimoine, si les opérations qu'elles effectuent atteignent le montant annuel d'un milliard de francs CFA.

- Est Comptable public tout agent effectuant, à titre exclusif, au nom de l'Etat ou d'un organisme public, des opérations de recettes, de dépenses ou de manquement de fonds ou titres.

Quels que soient le titre ou l'appellation donnés au sein de l'organisme, est considérée comme comptable public toute personne qui effectue des opérations d'encaissement ou de paiement, sous quelque modalité que ce soit : virement, remise de chèques, paiement en espèces ou autres.

Le montant total d'un milliard de francs CFA fixé pour les opérations annuelles comme seuil pour l'assujettissement à la déclaration par la loi n°2014-17 du 2 avril 2014 concerne les crédits reçus du budget général augmentés, éventuellement, du montant des financements mis à disposition par les partenaires techniques et financiers, des ressources propres et/ou des financements obtenus auprès des établissements bancaires ou assimilés.

Art. 3. - Les personnes exerçant les attributions d'administrateur de crédits, d'ordonnateur de recettes ou de dépenses, ou de comptable public des entités et activités présentées sur la liste de l'annexe n°1 sont soumises à la déclaration de patrimoine.

La non-inscription sur cette liste de structures ou activités ne décharge pas de l'obligation de déclaration les personnes y exerçant les attributions d'administrateur de crédits, d'ordonnateur de recettes ou de dépenses ou de comptable public, dès lors que les opérations annuelles effectuées atteignent le montant d'un milliard de francs CFA.

Art. 4. - Les administrateurs de crédits, les ordonnateurs de recettes et de dépenses et les comptables publics des entités, activités ou fonds créés après la publication du présent décret seront assujettis à la déclaration de patrimoine, dès lors que leurs opérations annuelles atteignent ou dépassent un milliard de francs CFA. Ils sont tenus de déposer leur déclaration dans un délai de trois (3) mois suivant leur nomination ou élection et ce, conformément à l'article 2 de la loi n°2014-17 du 2 avril 2014.



Art. 5. - La liste des personnes mentionnées à l'article premier fera l'objet d'actualisation, compte tenu de l'évolution à la baisse ou à la hausse du montant des opérations effectuées par tout agent comptable ou de l'ordre administratif visé par la loi.

Les données budgétaires et comptables relatives à de telles variations seront transmises, sans délai, au Président de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et/ou le responsable de l'organisme concerné ou à défaut, par l'assujetti lui-même.

Art. 6. - Les assujettis sont tenus de remplir le formulaire de déclaration de patrimoine, objet de l'annexe 2 du présent décret.

Art. 7. - La déclaration de patrimoine doit comporter toutes les informations relatives aux biens et actifs détenus par la personne concernée, directement ou indirectement. Les assujettis mariés sous le régime communautaire doivent aussi déclarer les biens de la communauté ou les biens réputés indivis.

Art. 8. - Outre les éléments de l'actif qui intègrent les créances, le déclarant doit mentionner le passif de son patrimoine incluant les dettes hypothécaires, les dettes personnelles, les dettes communes (sous le régime communautaire) et tout autre engagement qu'il juge nécessaire de signaler.

La mention NEANT doit être inscrite dans les rubriques non remplies.

Art. 9. - Pour les biens immobiliers, le déclarant communique les adresses et les copies certifiées conformes des titres de propriété.

Art. 10. - Dans le cas d'un renouvellement de déclaration, les opérations ayant affecté la composition des biens (achats, ventes, emprunts contractés, successions reçues, transfert, donations, etc. ) doivent être déclarées et les variations de patrimoine justifiées.

Art. 11. - Le formulaire de déclaration de patrimoine, rempli et signé, accompagné des pièces justificatives et d'une note explicative, doit être déposé auprès de l'Office national de Lutte contre la fraude et la Corruption (OFNAC) contre décharge ou adressé au Président de ladite structure, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le formulaire doit être signé personnellement et chaque page paraphée.

Art. 12. - L'OFNAC procède à la vérification de chaque déclaration de patrimoine composée du formulaire rempli, des pièces justificatives et de la note explicative.

Art. 13. - Les personnes occupant les positions citées à l'annexe 1 du présent décret et qui exercent leurs fonctions avant la promulgation de la loi sur la déclaration de patrimoine, sont soumises au régime de l'effet immédiat.

Art. 14. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 novembre 2014

Par le Président de la République:

Macky SALL.

*Le Premier Ministre*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE



**Tableau N° 1**

Tableau récapitulatif des données statistiques des activités de sensibilisation en milieu scolaire

**Tableau N°2**

Statistiques des visites du stand OFNAC lors de la FIDAK 2016

**Tableau N°3**

Récapitulatif des missions

**Tableau N°4 et N°5**

Analyse comparative des missions entre 2015 et 2016

**Tableau N°6**

Statistiques sur le nombre de DP reçues

**Tableau N°7**

Situation globale des déclarations de patrimoine par Institution au 31 décembre 2016

**Tableau N°8**

Plaintes et dénonciations reçues

**Tableau N°9**

Présentation des données générales des plaintes en 2016

**Tableau N°10**

Répartition des saisines

**Tableau N°11**

Suivant les parties en conflit.

**Tableau N°12**

Suivant l'origine géographique

**Tableau N°13**

suivant le secteur d'activité

**Tableau N°14**

suivant le secteur d'activité

Lot 72 73 Cité Keur Gorgui  
Mermoz-Pyrotechnie, Dakar

BP: 6816 Dakar-Etoile

Tél: +(221) 33 889 98 38

E-mail: ofnac@ofnac.sn

**N°Vert: 800 000 900**

[www.ofnac.sn](http://www.ofnac.sn)